



# AXE 4

## Vivre et habiter

Pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe

## Orientation 4.1

## S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs

Aujourd'hui, la vitalité du territoire repose sur un équilibre démographique fragile : le solde naturel négatif (plus de décès que de naissances) est à peine compensé par l'arrivée de nouveaux habitants. Pour relever ce « défi démographique », l'accueil et le maintien d'habitants permanents sur le territoire est une nécessité.

Parmi les nouveaux arrivants, il y a ceux qui souhaitent venir travailler et vivre en famille. Leur accueil est une priorité, car ils contribuent au développement économique. Le logement est le frein principal à leur installation car l'offre locative est peu développée, imposant souvent l'achat ou la construction d'un bien. La proximité des services publics et des services au public conditionne également largement l'installation de ces familles. Leurs aspirations, confrontées aux contraintes du territoire, aboutissent dans certains secteurs au développement d'habitats alternatifs et de nouveaux modes d'habiter (autopromotion, habitat groupé).

Afin de faciliter et de coordonner ces projets d'installation, une politique globale d'accueil est mise en œuvre, dans le respect du développement durable et de l'identité territoriale. Cette politique est orientée vers la consolidation des bourgs en tant que pôles de services et d'emplois, l'amélioration de la qualité de la vie, l'accompagnement des nouveaux arrivants et le maintien d'habitants permanents dans les hameaux.



© KISITO CENDRIER

## Mesure 4.1.1

### Conforter les bourgs comme pôles de services de proximité

*Le territoire est fait d'une multitude de villages, de hameaux et parfois d'habitations isolées. Certains d'entre eux, les bourgs, sont plus fréquentés du fait de leur centralité et concentrent les commerces, les emplois, les services publics et les services au public, qui bénéficient ainsi à de nombreux habitants. L'activité s'en trouve ainsi pérennisée.*

*Aujourd'hui, l'accès à ces services, qu'il soit physique ou dématérialisé, reste cependant difficile pour une part importante des habitants.*

**Les partenaires de la charte affirment leur attachement au maintien de ces bourgs en tant que pôles de services de proximité.**

Les projets de développement privilégient le renforcement de ces pôles, identifiés sur la carte des vocations.

Les communes concernées planifient leur développement à travers un Plan local d'urbanisme. Des orientations d'aménagement y sont inscrites dans le but de conforter l'attractivité de leur environnement et de leurs espaces publics.

Les collectivités publiques prennent en considération ces pôles dans les schémas relatifs aux transports, aux communications dématérialisées et aux services publics.

Rôle de l'établissement public du Parc national  
Contributions des communes adhérentes

Partenaire technique

*Traduction de la mesure dans les documents d'urbanisme*

3

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services régionaux et départementaux de l'Etat  
Régions, Départements  
Autorités organisatrices de transports  
EPCI porteurs de SCoT

## Mesure 4.1.2

## Accueillir et accompagner les nouveaux arrivants

*Nombreux sont ceux qui chaque année, viennent s'installer sur le territoire du Parc national des Cévennes, essentiellement dans l'aire d'adhésion. Parmi eux, les actifs ont des besoins particuliers : souvent entourés de leur famille, dont les enfants doivent être gardés ou scolarisés, ils ont également besoin d'un logement et d'un emploi pour le conjoint. Leur installation est donc facilitée par un accompagnement particulier.*

*Les collectivités territoriales jouent un rôle majeur en matière d'accueil. Des politiques spécifiques d'accueil ont d'ailleurs vu le jour ces dernières années : GAL Cévennes, département de la Lozère, pays Gorges-Causse-Cévennes, pays des Sources, etc.*

### Les partenaires de la charte encouragent le développement de politiques d'accueil coordonnées sur l'ensemble du territoire.

Un comité « Accueil » est mis en place sous l'impulsion de l'établissement public du Parc national des Cévennes, regroupant les acteurs intervenant dans les politiques d'accueil. Sa mission est de permettre les échanges, de partager les retours d'expériences locales et de coordonner les différentes politiques.

Ce comité impulse la création d'un livret d'accueil « habitant du Parc national des Cévennes ». Ce livret informe les habitants du projet du territoire du Parc national des Cévennes, sur la culture des lieux, les festivités, les interlocuteurs dans tous les domaines de la vie courante, les services disponibles, etc. Une version spécifique du livret est réalisée pour les habitants du cœur. Le livret d'accueil est diffusé à l'ensemble des habitants, puis à chaque nouvel arrivant.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Impulsion de la création du comité « Accueil » Partenaire technique et financier du livret « habitant du Parc national des Cévennes »
Contributions des communes adhérentes	Diffusion du livret d'accueil
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DATAR IPAMAC, GAL Leader Collectivités porteuses de politique d'accueil

## Mesure 4.1.3

## Favoriser la présence de population permanente dans chacun des hameaux du cœur

*Situé dans les parties les plus hautes de chacun des massifs du Parc national, le cœur est très peu peuplé. Il accueille ainsi moins de 1 % de la population totale du Parc national et environ 5 % de la population des 55 communes concernées par le cœur.*

*Territoire d'exception, le cœur est une zone quasi inconstructible pour les habitations. La politique menée depuis 40 ans a permis de reconquérir l'essentiel des habitations en ruine et de repeupler en partie les hameaux du cœur. L'accueil de résidents secondaires a été un phénomène très positif pour restaurer les ruines.*

*Dans ce contexte particulier, la question de l'accueil de nouveaux résidents permanents, permettant de poursuivre la revitalisation des hameaux du cœur, se pose avec acuité, en raison de la raréfaction des ruines et de la forte demande en résidence secondaire.*

### Les partenaires publics de la charte se déclarent solidaires pour assurer ensemble, dans chacun des hameaux du cœur, la présence d'au moins un logement destiné à l'accueil permanent d'une famille et pour faciliter son implantation.

L'établissement public s'engage techniquement et financièrement aux côtés des communes volontaires pour faciliter l'acquisition d'un logement communal locatif dans chacun des hameaux du cœur.

Chaque porteur de projet désireux de développer une activité nouvelle dans le cœur est accompagné individuellement.

Les règles d'attribution des subventions favorisent la présence d'habitants permanents dans le cœur.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Appui technique et financier
Contributions des communes adhérentes	Maître d'ouvrage pour l'acquisition de logements locatifs
Principaux autres partenaires à mobiliser	Départements, Régions DDT, ANAH EPFR-LR, SAFER, offices HLM Chambres consulaires

## Orientation 4.2

## Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables

L'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie reposent sur la tranquillité et la proximité de la nature, associées à la qualité architecturale de nombreux mas et hameaux.

Par endroits, le cadre de vie a cependant déjà perdu une partie de son cachet et de son authenticité. Le territoire fait face, notamment sur sa frange sud mais également au nord-est, à une pression urbaine constante qu'il est possible de maîtriser. En dehors de ces secteurs plus densément peuplés, la banalisation reste une menace. Il suffit parfois d'une maison pour rompre toute l'harmonie d'un paysage.

Dans ce contexte, c'est aux collectivités locales qu'incombe la responsabilité de se doter de politiques visant à maintenir la qualité du cadre de vie, voire à la restaurer. La promotion d'un urbanisme raisonné, des implantations prenant en compte les enjeux et contraintes du territoire, la sensibilisation à une architecture de qualité utilisant les matériaux contemporains constituent les lignes directrices d'une politique ambitieuse en matière d'occupation du sol et de maintien de la qualité du paysage, permettant de protéger le territoire contre l'uniformisation.

Dans ces domaines, de nombreux partenaires apportent du conseil et de l'ingénierie aux porteurs de projet. L'efficacité de leur accompagnement dépendra de leur capacité à travailler ensemble.



© KISTO CENDRIER

## Mesure 4.2.1

### Développer une planification urbaine de qualité

*Les collectivités du territoire portent le projet ambitieux d'accueillir de nouvelles populations tout en préservant la qualité de l'environnement et l'identité du territoire, sources de son attractivité. Cette ambition nécessite l'élaboration de projets d'aménagement et de développement durable. Les documents d'urbanisme, et notamment les PLU, constituent des outils particulièrement favorables pour élaborer ce type de projet, dans le cadre d'une réflexion approfondie et collective.*

**Les partenaires de la charte s'engagent à développer une planification urbaine ambitieuse, orientée vers le développement du territoire et la qualité du cadre de vie.**

Les orientations et les objectifs de la charte sont traduits dans les documents d'urbanisme et pris en compte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes soumises aux règlements d'urbanisme (voir l'encart ci-contre : La déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme).

Les bourgs constituant des pôles de services de proximité et les communes concernées par un secteur sous influence urbaine, identifiés sur la carte des vocations, sont couverts par un PLU dont l'élaboration est engagée dans le cadre des deux premières conventions d'application de la charte.

La réalisation de PLU est encouragée dans toutes les communes qui souhaitent organiser leur développement urbain ou rural.

Les partenaires de la charte accompagnent techniquement et financièrement les communes afin d'intégrer les dimensions patrimoniales et environnementales dans leur document de planification (par exemple, Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU<sup>®</sup>) ou PLU « Gard Durable »).

Les approches intercommunales, qui apportent une cohérence d'ensemble sur des thèmes où l'approche communale est souvent peu pertinente, sont favorisées.

Les collectivités sont encouragées, par un accompagnement et par la sensibilisation aux outils existants, à mettre en place des politiques foncières volontaristes leur permettant de maîtriser les projets.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Accompagnement dans la traduction de la charte dans les documents d'urbanisme

Contributions des communes adhérentes

Elaboration d'un PLU pour les bourgs de proximités et les communes sous influence urbaine  
Déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions, Départements  
DDT, STAP, DREAL, ADEME  
CAUE, SAFER, EPFR-LR

1

## La déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme

Les grands principes que doivent respecter les documents d'urbanisme sont définis dans les articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme. Les documents d'urbanisme élaborés sur le territoire du Parc national doivent également être compatibles avec l'ensemble des objectifs et orientations de la charte.

La carte des vocations identifie les secteurs où les enjeux de développement de l'urbanisation sont prépondérants : ce sont les pôles de services de proximité et les secteurs sous influence urbaine. Les communes concernées s'engagent à élaborer un Plan local d'urbanisme (PLU). La réalisation de PLU est encouragée dans toutes les communes qui souhaitent organiser leur développement urbain ou rural.

Liste des communes concernées par l'obligation de PLU (sont exclues les communes non pôle de proximité et dont moins de 5% du territoire est situé dans les secteurs sous influence urbaine de la carte des vocations) : pour l'Ardèche, Saint-Paul-le-Jeune ; pour le Gard, Alzon, Anduze, Aulas, Avèze, Bessèges, Bordezac, Branoux-les-Taillades, Bréau-et-Salagosse, Cendras, Corbès, Courry, Gagnières, Générargues, Génolhac, Lasalle, les Mages, le Martinet, Meyrannes, Molières-Cavaillac, Molières-sur-Cèze, Peyremale, Portes, Robiac-Rochessadoule, Saint-Ambroix, Saint-André-de-Valborgne, Sainte-Cécile-d'Andorge, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valérisclle, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Sumène, Valleraugue, le Vigan ; pour la Lozère : Balsièges, Barre-des-Cévennes, Bédouès, le Bleyard, Brenoux, Cocurès, le-Collet-de-Dèze, Florac, Ispagnac, Lanuéjols, Meyrueis, le Pont-de-Montvert, Quézac, Saint-Bauzile, Sainte-Croix-Vallée-Française, Sainte-Énimie, Saint-Étienne-du-Valdonnez, Saint-Étienne-Vallée-Française, Saint-Germain-de-Calberte, la Salle-Prunet, Vialas, Villefort.

### Axe 1 : Faire vivre notre culture

L'élaboration d'un document d'urbanisme constitue une opportunité pour organiser un large dialogue avec les habitants dans le but de partager la connaissance du patrimoine et de construire un projet de développement local. Dans le cadre de la concertation prévue au titre de l'article L300.2 du code de l'urbanisme, les communes et le cas échéant les intercommunalités compétentes, favorisent une démarche participative d'élaboration du document d'urbanisme.

### Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Les documents d'urbanisme permettent de :

- préserver et favoriser la biodiversité, les espaces naturels remarquables, les réseaux écologiques ;
- préserver et valoriser le patrimoine culturel et archéologique ;
- préserver le grand paysage et les structures paysagères, et renforcer l'identité paysagère par la prise en compte des petits éléments de paysage ;
- préserver et valoriser les ensembles urbains et patrimoines bâtis remarquables.

Les éléments de l'agro-pastoralisme sont identifiés et protégés.

Les projets de développement intègrent l'organisation des hameaux et de leurs abords, caractéristiques des paysages des vallées cévenoles : les hameaux les plus caractéristiques sont identifiés et préservés.

Les vieux vergers, les espaces de terrasses les plus remarquables, les anciens ruchers troncs sont identifiés et préservés.

Les espaces à haut degré de naturalité et les milieux naturels remarquables sont identifiés et intégrés

### Axe 3 : Gérer l'eau

les documents d'urbanisme établissent les potentiels d'accueil de population et d'activité sur la base des ressources en eau et des possibilités d'économie de la consommation.

Ils favorisent une gestion responsable et économe de la ressource en eau et le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux.

Ils incitent à la récupération de l'eau de pluie, à son stockage et à son utilisation domestique.

Ils participent au développement d'un assainissement autonome exemplaire.

### Axe 4 : Vivre et habiter

Les projets d'aménagement et de développement durable des documents d'urbanisme privilégient la densification et la reconquête des bourgs : ils augmentent la densité des nouvelles constructions.

Le bâti nouveau est intégré en évitant la banalisation du territoire (architecture, formes, implantation) et en préservant les fronts bâtis et les silhouettes villageoises de qualité.

Les documents d'urbanisme favorisent l'éco-construction, notamment pour réduire la consommation d'énergie (caractéristiques bioclimatiques des parcelles constructibles, incitation à un bâti compact, mitoyen etc.) et pour promouvoir les filières artisanales locales et traditionnelles.

L'utilisation des énergies renouvelables domestiques est encouragée en veillant à leur intégration paysagère et architecturale. Pour cela, les démarches collectives à l'échelle des hameaux sont favorisées autant que possible.

Afin de maîtriser la consommation d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les documents d'urbanisme favorisent les modes de déplacement doux et limitent le recours aux véhicules individuels.

### Axe 5 : Favoriser l'agriculture

Les terres agricoles et celles qui conservent un potentiel agricole, notamment les prairies de fond de vallée et les terrasses de culture aux abords des hameaux, font l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme.

Elles sont identifiées et réservées à des projets à vocation agricole.

### Axe 6 : Valoriser la forêt

Les documents d'urbanisme favorisent le développement du bois dans la construction en veillant à son intégration paysagère et architecturale, ce qui peut notamment conduire à identifier les secteurs où son développement est à privilégier.

### Axe 7 : Dynamiser le tourisme

Les projets d'aménagement et de développement durable intègrent les itinéraires de randonnée non motorisée afin d'assurer leur continuité et leur mise en valeur dans la traversée des bourgs et des hameaux.

Les sites et espaces touristiques majeurs sont préservés et valorisés.

### Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire

Aucune orientation particulière à intégrer dans les documents d'urbanisme pour cet axe.

## Mesure 4.2.2

## Construire une culture d'urbanisme rural durable

*A quelques exceptions près, les communes du Parc national des Cévennes sont trop petites pour disposer des compétences techniques en urbanisme et en planification urbaine. Pourtant, la mobilisation de ces compétences est indispensable pour mettre en œuvre une politique d'urbanisme ambitieuse.*

**Les partenaires de la charte favorisent le développement de l'ingénierie et la construction d'une culture partagée d'urbanisme rural durable.**

Les services de l'Etat, les départements, les CAUE et l'établissement public renforcent leur appui auprès des communes. Afin de mieux coordonner leurs efforts et de mutualiser leurs moyens, ils se rencontrent au moins une fois par an pour suivre les actions en cours et programmer des projets conjoints.

Des formations sont proposées aux élus communaux et aux secrétaires de mairie afin de promouvoir et partager une culture d'urbanisme rural durable.

Des outils de sensibilisation et d'information (cahiers de recommandations architecturales et paysagères, plaquettes et guides techniques, etc.) sont élaborés pour les habitants et les professionnels.

Les habitants bénéficient d'une assistance architecturale renforcée pour les projets de l'aire d'adhésion proches du cœur.

Une ouverture est engagée vers les réseaux d'échanges d'expériences externes ou internes au territoire (Mairie-conseils par exemple).

L'établissement public initie l'étude de faisabilité d'une « agence d'urbanisme rural » qui permettrait de regrouper la totalité de l'ingénierie du territoire et deviendrait ainsi le support de l'ensemble des actions d'accompagnement.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation de la réunion annuelle des partenaires Impulsion de l'étude de faisabilité de l'« agence d'urbanisme rural »
Contributions des communes adhérentes	Participation aux sessions de formation Sensibilisation des porteurs de projet individuels
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DDT, STAP, DREAL CAUE

## Mesure 4.2.3

## Soutenir le développement de l'artisanat dans les domaines du patrimoine et de l'éco-construction

*Les filières artisanales dans le domaine de la construction et de la rénovation patrimoniales (filières lauze calcaire et lauze de schiste, pierre sèche) sont en cours de structuration. Celles de l'éco-construction, notamment de la construction-bois, restent à développer.*

**Les partenaires de la charte soutiennent la structuration de ces filières artisanales et contribuent à stimuler la demande. Ils accordent la priorité aux activités qui utilisent des ressources locales et valorisent les savoir-faire traditionnels ou adaptés à la culture locale.**

Les processus coordonnés de professionnalisation (formation, qualification et labellisation) sont encouragés, afin de promouvoir et de faire reconnaître les différents savoir-faire.

L'accès aux ressources locales est facilité par le soutien aux études visant à évaluer leur disponibilité et à définir des modalités d'exploitation respectant les principes du développement durable.

Les collectivités publiques partenaires de la charte s'engagent à faire de leurs politiques publiques des leviers pour le développement de ces filières. Dans le domaine de la pierre sèche, elles adhèrent à la Charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche et réalisent au moins un chantier significatif utilisant cette technique pendant la durée de la charte.

Un travail d'information et de sensibilisation du grand public sur les filières artisanales existantes ou en devenir est mené, en s'appuyant sur la valorisation des expérimentations locales.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et/ou financier Prescription en cœur
Contributions des communes adhérentes	Initient et soutiennent la structuration de l'offre artisanale <i>Signature de la charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, départements DREAL, DDT, STAP CAUE, Chambres consulaires, syndicats professionnels, ABPS

6

## CHARTRE NATIONALE DES TERRITOIRES FAÇONNÉS PAR LA PIERRE SÈCHE

La présente Charte revêt une démarche globale de développement durable.

La collectivité signataire de cette Charte s'engage à :

1. soutenir une démarche de sensibilisation imprégnée du bien-fondé du maintien de ces paysages, de cette technique de maçonnerie et de ce type d'ouvrage,
2. inventorier son patrimoine en pierre sèche, assurer la préservation et la promotion de leurs paysages et des ouvrages en pierre sèche essentiels à la gestion de l'eau et des sols, garantir la promotion de ces pratiques artisanales et agricoles,
3. inscrire le plus représentatif et/ou celui dont l'utilité pour la biodiversité ou l'environnement est avérée, sur ses documents d'urbanisme comme des ouvrages d'intérêt général à préserver,
4. lutter contre le vandalisme de ce patrimoine et le pillage de pierre,
5. lutter contre l'enfouissement des pierres au cours de chantiers, en rendant obligatoire la récupération de tout matériaux pierre en vue de leur réutilisation pour la restauration ou la construction d'ouvrages en pierre sèche,
6. échanger sur les pratiques de gestion et sur la politique de protection de ses paysages et de ses ouvrages avec les autres territoires signataires de cette Charte,
7. former leur personnel d'entretien de l'espace à la technique pierre sèche,
8. confier leur chantier aux seuls, entreprises et/ou associations et/ou personnel d'entretien de l'espace, signataires de la Charte nationale des muraillers,
9. faire appliquer les règles de l'art conformes au Guide de bonnes pratiques de construction de murs de soutènement en pierre sèche, guide piloté par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) en coopération avec : - les associations de muraillers : « Artisans Bâisseurs en Pierre Sèche » (ABPS), « Muraillers de Provence » et « Confrérie des bâtisseurs en pierre sèche », - l'Ecole nationale des travaux publics de l'état (ENTPE) de Lyon et le Service d'études et de travaux des routes et autoroutes (SETRA) à Bagnaux.



## Orientation 4.3

## Développer une politique locale durable de l'énergie

Le développement de nos sociétés a été possible grâce à des sources d'énergie fossile disponibles et peu coûteuses : pétrole, gaz naturel, charbon, uranium. Jusqu'à présent, les citoyens n'ont pas eu à se préoccuper des conséquences de leur consommation d'énergie liées aux déplacements, au chauffage ou à la fabrication de matériaux et de produits finis.

La responsabilité des émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par la combustion des énergies fossiles dans le changement climatique est maintenant reconnue par la communauté scientifique mondiale. En outre, les réserves mondiales de combustibles fossiles diminuent.

Ces deux constats, conjugués à une demande mondiale croissante et à une énergie de plus en plus chère, invitent non seulement à diversifier les sources d'énergie mais également à en maîtriser l'utilisation.

En réponse à ces défis, le territoire souhaite se doter d'une politique locale et durable de l'énergie : locale, car décidée au plus près du territoire, adaptée à ses spécificités et contraintes, et faisant appel à ses propres ressources ; durable, car privilégiant la maîtrise des consommations et le recours aux énergies renouvelables et à faible émission de GES, en affirmant le refus de l'exploration et de l'extraction des combustibles fossiles sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes.



## Mesure 4.3.1

## Connaître et maîtriser la consommation d'énergie pour limiter les émissions de gaz à effet de serre

Quelle que soit la source d'énergie utilisée, la maîtrise de l'énergie passe d'abord par la réduction de la consommation, en s'appuyant sur l'évolution des technologies et des matériaux mais aussi des comportements. L'évaluation des économies d'énergie ainsi réalisées, est nécessaire pour vérifier l'efficacité des mesures prises.

**L'ambition est donc de se doter de dispositifs permettant de suivre l'évolution de la consommation énergétique du territoire et de réduire en priorité la consommation d'énergie dans les transports et les bâtiments.**

Les collectivités territoriales, aux côtés de l'établissement du Parc national, s'engagent à mesurer leur consommation d'énergie, à évaluer leurs émissions de gaz à effet de serre et à diffuser régulièrement les résultats.

En partenariat avec l'Ademe, un accompagnement est proposé pour inciter les acteurs du territoire à construire et à restaurer le bâti en intégrant l'objectif de réduction des consommations d'énergie. Les bâtiments à basse consommation, passifs ou à énergie positive, sont privilégiés. Les déplacements font aussi l'objet d'une analyse visant à diminuer leur fréquence, à favoriser les modes de déplacement doux et les transports collectifs.

Des actions de sensibilisation aux éco-gestes et aux comportements éco-responsables sont développées auprès du grand public et des scolaires.

Un coordinateur est désigné pour recueillir, analyser et diffuser le bilan énergétique et le bilan carbone du territoire.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Réduction, évaluation et diffusion des consommations d'énergie Partenaire technique des actions de sensibilisation
Contributions des communes adhérentes	<i>Engagement d'une réflexion sur l'amélioration des consommations et des impacts de l'éclairage public</i> Réduction, évaluation et diffusion des consommations d'énergie <i>Intégration des déplacements doux dans les PLU</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements ADEME, EIE Syndicats départementaux d'électrification Associations locales

7

1



## Mesure 4.3.2

## Développer les énergies renouvelables

*Pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et contribuer ainsi à atténuer le changement climatique, la France s'est engagée à atteindre l'objectif de 23% d'énergies renouvelables d'ici 2020.*

**Les acteurs du territoire du Parc national des Cévennes souhaitent contribuer au respect voire au dépassement de l'engagement de la France. Ils accordent la priorité aux équipements de production d'énergies renouvelables développés à l'échelle domestique notamment par la promotion d'une architecture contemporaine de qualité, et au respect des paysages et du patrimoine.**

La sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projet sont renforcés. Les conseils architecturaux dispensés par les différents partenaires intègrent systématiquement un conseil sur les choix énergétiques. Des guides et des journées d'information sont réalisés.

La production d'énergies renouvelables par les agriculteurs est favorisée : mobilisation de la forêt paysanne pour le bois énergie, implantation de capteurs photovoltaïques intégrés au bâti, méthanisation des effluents d'élevage. Ces productions représentent un potentiel important pour le territoire et constituent un complément de revenu pour l'agriculteur.

Le développement de l'utilisation raisonnée du bois énergie fait l'objet d'une mesure spécifique dans l'axe consacré à la forêt.

Les projets d'énergies renouvelables à grande échelle sont encadrés. Les fermes éoliennes et les éoliennes individuelles ayant un mât de plus de 12 mètres de haut, ainsi que les champs photovoltaïques de plus de 250 kWc sont exclus du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial, car jugés en contradiction avec sa valeur universelle exceptionnelle. Les projets situés en dehors de ce périmètre sont examinés avec attention et doivent démontrer leur impact limité sur le paysage et les espaces naturels. L'utilisation des sites déjà artificialisés (zones d'activités, anciens sites industriels ou miniers,...) est privilégiée. Les projets en contradiction avec une vocation agricole actuelle ou future sont exclus. Les projets portés dans le cadre d'une stratégie intercommunale sont privilégiés.

Dans le cadre de leur consultation, les conseils locaux de l'eau (CLE) assurent la coordination de l'information et du recueil des avis locaux sur les projets hydroélectriques.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Renforcement du conseil sur l'énergie en cœur de Parc en complément du conseil architectural
---	--

Contributions des communes adhérentes	<i>Intégration dans les documents d'urbanisme</i> Intégration des énergies renouvelables dans les projets d'aménagement
---------------------------------------	--

Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DREAL, DDT, ADEME, Chambre d'agriculture CAUE, EIE, Agence locale de l'énergie de la Lozère
---	---

## Mesure 4.3.3

## Proscrire l'exploration et l'extraction de combustibles fossiles sur le territoire

*Cette mesure concerne l'ensemble des énergies fossiles et donc le gaz de schiste.*

*La France, et plus particulièrement le bassin parisien et le sud-est du pays, possède d'importantes ressources d'huiles et de gaz de schiste. Des permis d'explorer les sous-sols français à la recherche de ces ressources fossiles ont été accordés à des sociétés pétrolières en 2010. En juin 2011, suite à une mobilisation citoyenne sans précédent dénonçant des risques majeurs pour l'environnement, la technique dite de fracturation hydraulique devant être utilisée pour l'exploration a été interdite. En octobre 2011, les trois permis d'explorer concernant le Parc national des Cévennes (Permis de Montélimar », Nant et Villeneuve de Berg ») ont été abrogés.*

**La charte engage le territoire en faveur du développement durable et constitue un outil permettant de se protéger contre les risques graves de dégradation du territoire. Conformément à la délibération du conseil d'administration du Parc national des Cévennes du 1<sup>er</sup> mars 2011, les acteurs de la charte inscrivent leur refus de toute exploration et de toute extraction de combustibles fossiles sur le territoire du Parc national.**

Chaque acteur du territoire est invité à s'opposer, dans son domaine de compétence et avec les moyens dont il dispose, à toute exploration ou extraction de combustibles fossiles.

L'établissement public du Parc national des Cévennes veille à faire respecter l'interdiction de travaux de recherche et d'exploitations minières dans le cœur.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Garantie de l'interdiction de la recherche et de l'exploitation dans le cœur du Parc national
---	---

Contributions des communes adhérentes	<i>Contribution à la proscription dans leur domaine de compétences</i>
---------------------------------------	--

Principaux autres partenaires à mobiliser	Etat, Régions, Départements Associations et collectifs locaux
---	--

8





# AXE 5

## Favoriser l'agriculture

Pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité

## Orientation 5.1

## Soutenir le pastoralisme

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des systèmes d'élevage valorisant les ressources fourragères spontanées des espaces naturels par un pâturage extensif pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux. Sédentaire ou transhumant, l'élevage à caractère pastoral est une activité économique traditionnelle. Il répond aujourd'hui, dans le contexte du changement climatique, à la nécessité de développer l'autonomie fourragère des exploitations. Il s'exerce sur des parcours de prairies, de landes ou sous couvert forestier (forêts gérées ou non, vergers de châtaigniers...), espaces souvent caractérisés par une grande valeur patrimoniale mais une valeur agronomique réduite, avec une difficulté de mécanisation et un accès difficile.

Dans le Parc national des Cévennes, le pastoralisme est aussi ancien que la présence de l'homme. Il a permis à des générations d'éleveurs d'assurer l'alimentation de leurs troupeaux, tout en entretenant les paysages au premier rang desquels on trouve les paysages ouverts remarquables du territoire.

Cette proportion élevée de surfaces pastorales dans les exploitations est une spécificité de l'agriculture des moyennes montagnes sèches méditerranéennes. Aujourd'hui, la production tend cependant à se concentrer sur les terres les plus productives, au détriment des parcours, qui s'embroussaillent et sont gagnés par la forêt. Par ailleurs, les sécheresses récurrentes pénalisent fortement les possibilités d'autonomie fourragère des exploitations.

Afin de sauvegarder ces paysages remarquables et de faire reconnaître les pratiques qui les ont fait naître et qui les entretiennent, l'UNESCO a inscrit les paysages agro-pastoraux des Causses et des Cévennes sur la Liste du patrimoine mondial, au titre d'un « paysage culturel évolutif et vivant ».

Les partenaires de la charte, qui gèrent ensemble ces paysages prestigieux, ont désormais la responsabilité d'assurer la pérennité des activités d'élevage à caractère pastoral.



## Mesure 5.1.1

## Mieux rémunérer les éleveurs qui utilisent les parcours de pelouses, landes et sous-bois

*La valorisation des ressources pastorales des parcours représente un enjeu économique important : elle est créatrice d'emplois et accroît la performance économique des exploitations, en permettant de réduire les achats extérieurs et l'endettement.*

*L'entretien des milieux ouverts et la ré-ouverture de certains milieux fermés sont également un enjeu important pour entretenir ces paysages qui contribuent à l'attractivité touristique et au cadre de vie. Il en va de l'intégrité des paysages agro-pastoraux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.*

*L'ouverture des milieux est également essentielle pour maintenir la richesse biologique liée à ces milieux ouverts, richesse reconnue et protégée au niveau international. Elle contribue également à réduire le risque d'incendie et à accroître le débit d'étiage des cours d'eau.*

**Les systèmes d'élevage agro-pastoraux et le pâturage des parcours sont donc soutenus sur l'ensemble du territoire.**

Les acteurs de la charte, en particulier l'Etat, en charge de la politique agricole, maximisent les aides publiques en faveur des éleveurs qui utilisent les ressources pastorales des pelouses, landes et sous-bois, y compris les vergers de châtaigniers. Ils prennent en compte le pâturage des parcours embroussaillés et des parcours en sous-bois, y compris ceux qui offrent peu d'herbe, où les animaux consomment des buissons ou des fruits comme des châtaignes.

Ils soutiennent de manière privilégiée l'élevage des petits herbivores (ovins, caprins) lorsqu'il est plus efficace pour maintenir les milieux ouverts.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Etat et ses services départementaux et régionaux Régions, Départements Chambres d'agriculture, OIER, SUAMME, COPAGE Organisations professionnelles

## Mesure 5.1.2

## Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels et des landes issues de la déprise

La déprise agricole et les boisements artificiels (mont Lozère, causses, et ponctuellement vallées des Cévennes) ont conduit à une forte extension des surfaces boisées, ce qui génère un impact paysager et environnemental notable (cf. mesure 2.1.2). La reconquête de certains accrus forestiers spontanés et landes issues de la déprise peut répondre aux besoins des agriculteurs qui recherchent de nouveaux espaces pastoraux ou souhaitent étendre leurs surfaces cultivées.

**Les partenaires de la charte souhaitent encourager la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers et des landes issues de la déprise dans les zones à vocation agro-pastorale. Les politiques et actions des différents intervenants dans ce domaine sont mises en cohérence.**

Dans chaque département, la définition de l'état boisé des terrains est ajustée à cet objectif.

Les programmes de coupes ciblées sont soutenus, notamment ceux mentionnés dans la mesure 2.1.2.

Les communes s'associent à ces programmes à travers la gestion de leurs bois communaux et sectionnaux.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	Gestion des bois communaux et sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions DRAAF, DDT Chambres d'agriculture, OIER, SUAMME, COPAGE Organisations professionnelles agricoles

## Mesure 5.1.3

## Favoriser le sylvo-pastoralisme

Le morcellement foncier ainsi que les contraintes naturelles de relief et de climat amènent les agriculteurs à étendre les espaces pâturés vers les espaces forestiers peu denses, y compris dans certaines forêts à vocation de production. Ces pratiques, encore peu développées, constituent une réelle opportunité pour satisfaire les besoins alimentaires des troupeaux face au changement climatique (sécheresse, intempéries) et contribuent à l'entretien des sous-bois. Des expériences encourageantes de pâturage en forêt sont déjà menées sur le causse Méjean, par exemple.

Un plan d'action en faveur du sylvo-pastoralisme est élaboré par les organismes forestiers et la profession agricole, en relation avec les différents partenaires de la charte. Il est mis en œuvre grâce à des guides pratiques, à une animation technique et à un soutien aux aménagements permettant la coexistence entre le troupeau et la forêt.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	Gestion des bois communaux et sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions DRAAF, DDT ONF, CRPF Chambres d'agriculture, SUAMME Organisations professionnelles agricoles

## Mesure 5.1.4

## Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage

*La valorisation des parcours demande de mobiliser des savoir-faire et une ingénierie modernes, et de réaliser des aménagements performants.*

**Afin de maintenir, voire de développer les activités pastorales, les partenaires de la charte s'engagent à accompagner techniquement et financièrement les pratiques et les aménagements nécessaires.**

L'amélioration de la valorisation fourragère des parcours fait l'objet d'un accompagnement technique, assuré par les organismes et la profession agricole, en relation avec les différents partenaires de la charte. Une animation technique et un soutien aux aménagements pastoraux sont mis en place, et des référentiels techniques (guide pastoral) sont élaborés de manière concertée.

Une contractualisation individuelle est proposée aux exploitants, sur la base d'un plan de gestion pastoral de l'exploitation.

Le soutien financier aux aménagements pastoraux est poursuivi.

Les partenaires de la charte apportent un soutien technique et financier aux exploitants pour prévenir et limiter les dégâts liés aux attaques de chiens errants. Des fourrières sont développées par les collectivités locales.

Le territoire du Parc national, habité jusqu'en son cœur et marqué par une profonde interpénétration entre nature et activités humaines, fait l'objet d'une recolonisation par le loup. Cet élément de la biodiversité est aussi, dans l'état des systèmes d'exploitation, une menace sur le caractère pastoral de l'élevage, et donc sur la biodiversité des landes et des pelouses, constitutives du caractère du Parc national et du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Compte tenu de l'incompatibilité entre l'installation du loup et les systèmes d'exploitation en place, le maintien du caractère du Parc national requiert des mesures spécifiques dérogatoires (territoire d'expérimentation du plan national d'action sur le loup), afin de ne pas laisser les éleveurs démunis face à une difficulté réelle.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, DRAAF, DDT Chambres d'agriculture, OIER, SUAMME, COPAGE Organisations professionnelles

## Mesure 5.1.5

## Consolider la transhumance sur les crêtes

*La transhumance joue un rôle déterminant dans la gestion économique, écologique et paysagère des crêtes, espaces emblématiques du Parc national. Elle s'appuie sur une organisation collective et un usage saisonnier, et a besoin de disposer de grands espaces et d'aménagements adaptés. La viabilité économique des transhumants dépend également des lieux d'hivernage des troupeaux ; situés majoritairement dans les vallées du Parc national mais aussi parfois au-delà dans les plaines du Languedoc, ils sont souvent menacés par des dynamiques d'urbanisation qui consomment des espaces agricoles.*

**Les partenaires de la charte maintiennent et développent la transhumance.**

La disponibilité et l'extension des espaces de transhumance sont assurées notamment par une politique foncière d'acquisition, par une animation favorisant le regroupement foncier en Associations foncières pastorales et par la mobilisation de terrains sectionnaux. Un plan d'action foncier est établi sur la base d'études des potentialités pastorales.

L'animation technique est soutenue au travers des Groupements pastoraux.

Le soutien technique et financier aux aménagements spécifiques d'appui à la transhumance (logements de bergers en priorité sur propriétés publiques, parcs de rétention, abreuvement des troupeaux, aménagements permettant la coexistence avec la randonnée, drailles,...) est poursuivi.

La préservation des territoires exploités sur les sites d'hivernage des transhumants est prise en compte par les partenaires de la charte, y compris en dehors du territoire du Parc national.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Acquisition foncière de zones d'estive en cœur. Partenaire technique et financier.
Contributions des communes adhérentes	Acquisitions foncières Définition du cadre de gestion des biens sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAAF, DDT Chambre d'agriculture, OIER, SUAMME, COPAGE Groupements pastoraux Organisations professionnelles agricoles

## Orientation 5.2

## Favoriser l'installation des agriculteurs

Les surfaces utilisées par l'agriculture ont considérablement diminué au fur et à mesure des évolutions démographiques, économiques et techniques, mais aussi du fait des exigences croissantes en matière de conditions de vie et de travail. Les milieux ainsi sous-exploités voire abandonnés sont en cours de boisement naturel.

Cependant une dynamique d'installation, génératrice d'emplois, existe sur le territoire. Elle doit composer avec un foncier souvent cher et difficile à mobiliser, mais aussi avec des politiques publiques d'aide à l'installation qui ne prennent pas toujours en compte les spécificités de l'agriculture de moyenne montagne.

Afin de conforter, voire de renforcer cette dynamique, les partenaires de la charte s'engagent à favoriser les installations agricoles qui contribuent au projet du territoire, notamment par un accompagnement adapté des porteurs de projet.



## Mesure 5.2.1

## Soutenir les installations agricoles qui contribuent au projet de territoire

*L'agriculture de moyenne montagne sèche des vallées cévenoles du Parc national des Cévennes est caractérisée par des exploitations de taille petite à moyenne, du fait du relief et du morcellement du foncier. La diversification et la pluri-activité sont souvent nécessaires pour rendre l'exploitation viable.*

*Sur les Causses et le mont Lozère, bien que le nombre d'exploitations ait diminué depuis une cinquantaine d'années, la tendance est à l'agrandissement des exploitations restantes. Souvent largement tributaires des aides européennes et nationales, les agriculteurs se voient parfois contraints à faire des choix en décalage avec les potentialités du territoire pour maintenir la viabilité économique de leur exploitation.*

*L'installation est le principal levier de soutien et d'orientation du secteur agricole. Cependant, les dispositifs européens et nationaux d'aide et d'encadrement de l'installation, déclinés régionalement voire au niveau des départements, tiennent peu compte de ces spécificités. Ainsi, la Surface minimale d'installation (SMI) est souvent un facteur limitant, malgré la valeur et la viabilité de certains projets.*

**Le projet de territoire privilégie l'installation des élevages à caractère pastoral, des exploitations en agriculture biologique et des systèmes d'exploitation gestionnaires de l'espace à impact environnemental limité et à forte intensité d'emploi.**

Les soutiens et les autorisations d'installation prennent en compte les priorités de la charte en matière d'agriculture et de gestion de l'espace

Les études prévisionnelles d'installation prennent en compte la pluri-activité et la progressivité de l'installation.

Les dispositifs d'accompagnement des installations qui ne répondent pas aux critères de la politique agricole commune sont maintenus et renforcés.

Rôle de l'établissement public du Parc national	
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	DRAAF, DDT Régions, Départements Chambres d'agriculture Organisations professionnelles

## Accompagner les projets d'installation

*Malgré un contexte de déprise agricole, la dynamique d'installation de nouveaux agriculteurs est réelle mais elle se heurte à la disponibilité et au prix de la terre. Le foncier est en effet très morcelé, ce qui implique de traiter avec de nombreux propriétaires, dont la disponibilité et la conscience des enjeux agricoles sont très variables. Le fait de confier ses terres à un agriculteur est en outre vécu par certains comme une forme de dépossession. Lorsque des exploitations existantes sont proposées à la reprise, leur prix est très souvent un frein majeur. Le foncier non bâti dont les agriculteurs pourraient avoir besoin est souvent lié à du foncier bâti, ce dernier étant convoité à des fins d'habitation, son prix augmente, ce qui rend le foncier non bâti difficile d'accès. Lorsque l'agriculteur a pu acquérir une terre, se pose alors la question du coût de remise en état et d'aménagement (débroussaillage, irrigation...).*

*L'installation correspond souvent à un projet de vie global, où il faut concilier viabilité économique, logement, scolarisation des enfants, emploi du conjoint et accès aux services publics essentiels.*

**Une politique territoriale ambitieuse d'accès au foncier et d'installation des agriculteurs est une priorité partagée par les partenaires de la charte. Une expertise et une ingénierie collective commune sont développées par les partenaires pour améliorer la mobilisation du foncier agricole.**

Le soutien à l'animation foncière est conforté. Le regroupement des propriétaires en association foncière continue également à être soutenu techniquement et financièrement. L'information et la sensibilisation des propriétaires permettent de renforcer l'efficacité de ces démarches. L'implication des collectivités dans les actions développées, en particulier via des opérations territoriales collectives mais aussi ensuite dans les projets individuels de type ferme relais, est développée.

L'accompagnement global des porteurs de projet est organisé et coordonné entre les différents intervenants de l'installation agricoles (SAFER, chambre d'agriculture, organismes de formation agricole, collectivités). Les dispositifs d'accueil et d'information des candidats à l'installation sont renforcés. L'accompagnement des cédants est systématisé afin d'optimiser les chances de reprise de l'exploitation.

Un module « Enjeux du territoire Parc national » est intégré aux parcours de formation à l'installation par les organismes de formation agricole, en partenariat avec l'établissement public du Parc national, dans le but de sensibiliser les porteurs de projet.

Les travaux d'aménagement foncier pour la remise en état des parcelles nécessaires à l'installation sont soutenus.

Le programme de fermes de reconquête, porté par la Région Languedoc Roussillon qui constitue une réponse globale intégrant les différentes facettes de l'installation est fortement mobilisé.

Les documents d'urbanisme identifient les terres agricoles et celles ayant un potentiel agricole, afin de conserver à long terme la possibilité de nouvelles installations.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Soutien à l'animation foncière et technique Formation et sensibilisation aux enjeux écologiques Soutien aux fermes de reconquête et aux aménagements fonciers, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	<i>Protection des terres agricoles ou à potentiel agricole dans les documents d'urbanisme</i>  Implication dans les dispositifs d'animation locale en particulier foncier et dans les projets de fermes de reconquête Maîtrise foncière directe
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DDT, SAFER Centres de formation agricole Chambres d'agriculture Organisations professionnelles

1



## Orientation 5.3

## Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles

Pour augmenter les performances économiques de leurs exploitations, les agriculteurs peuvent s'appuyer sur l'image du territoire, sur des modes de production et des produits de qualité, intégrés au territoire et respectueux des équilibres écologiques (reconnus par des labels et des certifications), et sur une agriculture de terroirs en lien étroit avec le tourisme. En ce sens, la diversification des productions et des métiers (agritourisme), voire la pluriactivité traditionnelle dans les vallées cévenoles (paysans-mineurs, paysans-artisans) sont autant de pratiques qui tendent à se développer.

La recherche de débouchés locaux et le développement de circuits courts au-delà des consommateurs locaux sont ainsi à développer. Dans le Parc national des Cévennes, la demande des particuliers et des collectivités pour les produits locaux est encore limitée, ce qui oblige les agriculteurs à rechercher des débouchés au-delà du Parc national, à un niveau régional ou national. Pour certains produits la différenciation territoriale peut être un atout pour conquérir de nouveaux marchés en dehors du territoire ou pour augmenter la clientèle touristique. La valorisation par la marque « Parc national des Cévennes », à construire collectivement, constitue alors une réelle opportunité de démarcation du territoire.



## Mesure 5.3.1

## Accompagner la diversification des productions

*Les contraintes naturelles du territoire amènent certains agriculteurs à se diversifier pour obtenir des revenus suffisants. Cette diversification est souvent un atout pour la durabilité de l'exploitation. Les exploitants agricoles s'ouvrent notamment sur le tourisme, font découvrir leur métier et dégagent des revenus complémentaires par l'accueil sur site et la vente directe de leurs produits (réseaux de type « Bienvenue à la ferme », « Accueil paysan »,...).*

**La diversification des productions et des activités est encouragée sur le territoire du Parc national.**

L'établissement public anime l'élaboration d'un plan de développement de l'agritourisme en concertation avec les acteurs de l'agriculture et du tourisme.

Afin de définir et de reconnaître le statut d'agriculteur cueilleur respectueux de la biodiversité, une charte de cueillette est élaborée avec l'ensemble des partenaires concernés ; des actions de formation organisées et des débouchés recherchés.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation de l'élaboration du plan de développement de l'agritourisme et de la charte de cueillette
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements CDT, Cévennes écotourisme Bienvenue à la ferme, Accueil paysans Organisations professionnelles agricoles et touristiques Syndicat du cueilleur

## Mesure 5.3.2

## Développer la transformation et les circuits courts

*Transformer les produits de l'exploitation et les commercialiser par des circuits courts permettent de mieux valoriser la production agricole.*

*La commercialisation en circuits courts profite au producteur, puisque les intermédiaires et les coûts de transports sont évités, comme au consommateur qui connaît ainsi précisément la provenance des produits qu'il consomme. Cette forme de commercialisation tend à se développer, mais se heurte à des difficultés. Une organisation et une réflexion collective semblent nécessaires pour développer les débouchés, organiser la commercialisation et anticiper l'augmentation du nombre de producteurs. La transformation des produits permet d'accroître leur valeur ajoutée et d'avoir accès à de nouveaux marchés. Elle nécessite souvent la création d'ateliers collectifs de transformation et pour l'élevage, le maintien d'abattoirs de proximité et d'ateliers de découpe.*

**Le développement de l'agriculture de proximité, de la transformation des produits et de la commercialisation en circuits courts est une priorité pour les 15 ans à venir.**

Des démarches collectives et performantes qui favorisent la rencontre entre le consommateur et le producteur sont expérimentées.

La valorisation des points de vente directe (marchés, foires, boutiques), la création de plateformes d'approvisionnement et d'itinéraires de découverte des fermes avec points de vente, sont encouragées afin de renforcer l'offre, dans le cadre d'une stratégie multi-partenaire à l'échelle du Parc national des Cévennes.

Les partenaires de la charte mettent en place un accompagnement technique pour aider les collectivités locales à acheter des produits locaux, en particulier pour la restauration collective.

Le développement d'ateliers collectifs de transformation et le maintien des abattoirs de proximité sont soutenus.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	Participation active à travers le portage et/ou le financement des ateliers de transformation
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Services départementaux et régionaux de l'Etat EPCI et syndicats mixtes Organisations professionnelles

## Mesure 5.3.3

## Valoriser les produits agricoles par la marque « Parc national des Cévennes »

*Les circuits courts peuvent être développés à l'échelle du territoire, mais aussi à une échelle plus régionale. De nombreuses démarches commerciales visant à rendre l'offre attractive pour le consommateur existent déjà à ce niveau et les signes d'identification officiels de la qualité par l'origine sont bien présents sur le territoire et connues du grand public (AOC et IGP notamment). Ils constituent un atout majeur pour la commercialisation des produits.*

*En application de la loi de 2006, les Parcs nationaux déposent et peuvent attribuer une marque collective attestant que les produits ainsi labellisés « s'inscrivent dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou de la restauration de la faune et de la flore ».*

*Cette marque « Parc national » est complémentaire avec les marques de qualités et appellations d'origine déjà organisées par filière et permet de mettre en avant des produits issus d'une agriculture extensive, intégrée dans le territoire du Parc national des Cévennes et respectueuse des équilibres écologiques.*

**La marque « Parc national des Cévennes » est déployée afin d'apporter aux agriculteurs une différenciation territoriale et environnementale de leurs produits.**

L'établissement public s'engage, en concertation avec ses partenaires, dans l'élaboration de cahiers des charges spécifiques au territoire, qui définissent les critères d'attribution de la marque Parc national des Cévennes.

La mise en place de la marque « Parc national des Cévennes » est articulée avec la marque « Sud de France » qui a une vocation de marque ombrelle à l'échelle régionale et une portée nationale et internationale.

Une stratégie commerciale est développée pour permettre l'accroissement des débouchés régionaux, notamment vers les marchés importants de la façade méditerranéenne et du nord du Massif-Central.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Pilotage du déploiement de la marque «Parc national»
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Région Languedoc-Roussillon Départements Chambres consulaires Groupes et organisations professionnels Parcs Nationaux de France

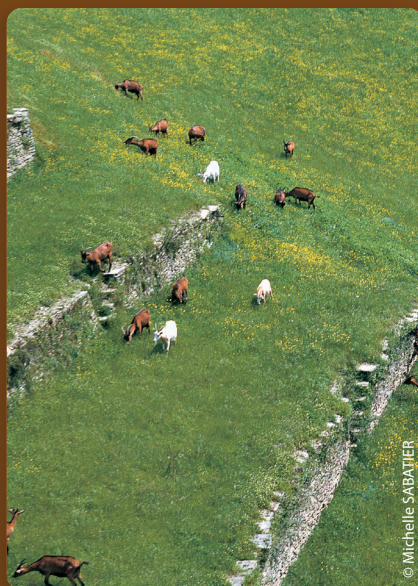
## Orientation 5.4

## Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie

Les agriculteurs sont les principaux gestionnaires de l'espace du Parc national des Cévennes. Même si les intrants sont beaucoup moins utilisés qu'ailleurs sur ce territoire, il apparaît cependant nécessaire de se doter d'une orientation forte à 15 ans en matière d'agriculture durable, respectueuse de la biodiversité et de l'environnement mais aussi des savoirs et des savoir-faire paysans.

En ce sens, l'approche globale de l'agro-écologie permet non seulement d'améliorer la qualité environnementale des pratiques agricoles mais également de reconnaître l'importance de l'agriculteur qui les met en œuvre. L'ensemble des principes de l'agriculture biologique en fait partie. L'agro-écologie invite par ailleurs à utiliser des variétés adaptées localement, à raisonner l'emploi de l'eau notamment en améliorant la valorisation de l'eau de pluie et en adaptant les variétés cultivées et les itinéraires techniques, à limiter l'érosion des sols et les pollutions d'origine agricole tout en valorisant les savoir-faire locaux.

Souhaitant que l'agriculture soit exemplaire au regard de ses impacts sur l'environnement, les partenaires de la charte s'engagent collectivement à définir et promouvoir un dispositif d'accompagnement des porteurs de projet en matière de pratiques respectueuses des principes de l'agriculture biologique et plus globalement de l'agro-écologie, et ce jusqu'à l'obtention d'une certification.



## Mesure 5.4.1

## Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire

*Le Grenelle de l'environnement a fixé un objectif national de 20 % de la surface agricole utile en agriculture biologique en 2020.*

**En tant que territoire de référence en matière de lien entre activités humaines et préservation du patrimoine naturel, conformément à l'engagement pris par le département du Gard de devenir le premier département « bio » de France et à la politique de développement de l'agriculture biologique du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Parc national des Cévennes se veut le laboratoire d'une politique encore plus ambitieuse.**

Les partenaires de la charte s'engagent à définir un dispositif d'aide spécifique au territoire en faveur du développement de l'agriculture biologique et à accompagner techniquement les conversions et les installations en agriculture biologique.

La structuration de la filière bénéficie d'un soutien technique et financier. La commercialisation des produits est encouragée par exemple au moyen de points de vente stratégiques.

Les partenaires de la charte s'engagent également à développer la demande. Ils privilégient cette forme d'agriculture dans leurs domaines d'intervention et de compétences, par exemple par la promotion des repas « bio » dans la restauration collective, ou par la sensibilisation des acheteurs individuels et collectifs...

Un partenariat est également développé avec les réseaux d'animation des marques et labels pour une aide à la certification.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique et financier
Contributions des communes adhérentes	Introduction de produits bio dans la restauration scolaire <i>Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique.</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAAF, DDT Agences de l'eau, Agence Bio Organisations professionnelles Réseaux associatifs

9

## Orientation 5.5

## Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement

Sur les territoires difficiles des Causses et des Cévennes, les agriculteurs très nombreux autrefois, ont contribué à la création et à l'entretien d'un patrimoine naturel et paysager très riche. Leur nombre et les surfaces qu'ils ont pu gérer ont ensuite diminué. Les exploitations se sont agrandies, les systèmes de production se sont spécialisés et intensifiés, la mécanisation et l'utilisation de produits phytosanitaires et vétérinaires se sont développés, entraînant un certain nombre d'effets négatifs sur l'environnement.

Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique nécessite d'adopter à terme des systèmes de production plus économe en eau.

Le rôle des agriculteurs n'en reste pas moins essentiel. Ils utilisent le territoire et ses ressources, et l'entretiennent. C'est un chantier collectif, à enjeux multiples, que les acteurs de la charte veulent engager afin d'accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement.

Les réponses recherchées sont différentes selon les territoires et les filières de productions, le contexte des éleveurs ovin-lait des plateaux karstiques étant par exemple très différent de celui des producteurs d'oignons doux sur les terrasses des Cévennes gardoises.



## Mesure 5.5.1

### Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement

*Les pratiques et les aménagements agricoles ont de nombreux effets favorables à la biodiversité. C'est le cas par exemple des haies, des clapas, de certains aménagements hydrauliques (mares, dolines,...), de la mise en jachère. Réciproquement, la bonne fonctionnalité des écosystèmes constitue une aide précieuse, en matière de fertilité des sols notamment.*

*Certaines pratiques de culture et d'élevage peuvent cependant avoir un impact négatif sur la qualité de l'environnement. Ces dommages sont parfois le résultat d'une méconnaissance des conséquences de ces pratiques mais peuvent aussi résulter de l'absence d'alternative écologiquement et économiquement acceptable proposée aux agriculteurs.*

**Les effets des pratiques agricoles sur l'environnement sont analysés afin de construire, avec la profession agricole, des itinéraires techniques d'exploitation économiquement viables et respectueux de l'environnement, qui conduiront les exploitations qui le souhaitent vers une certification (cf. mesures 5.3.3 et 5.4.1).**

L'établissement public du Parc national des Cévennes pilote, en concertation avec les partenaires de la charte et la profession agricole, la rédaction de guides des pratiques agricoles favorables à l'environnement (pâturage, fertilisation, gestion de l'eau, abreuvement, traitement parasitaire, etc.).

Les agriculteurs du territoire qui le souhaitent sont accompagnés techniquement sur la base de ces guides.

Les connaissances relatives aux interactions positives entre agriculture et biodiversité sont approfondies. Elles font l'objet de dispositifs et d'outils de sensibilisation auprès du grand public.

Le maintien d'éléments paysagers favorables à la biodiversité fait déjà l'objet d'une politique d'aides. Cette politique est évaluée et complétée si besoin.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Coordination de la rédaction des guides des pratiques agricoles Accompagnement technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	Participation à la réflexion, promotion du guide des bonnes pratiques
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAAF, DDT organisations professionnelles Associations naturalistes

## S'engager pour un territoire sans OGM

*La loi du 25 juin 2008 relative aux Organismes génétiquement modifiés (OGM) prévoit que les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux peuvent, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur tout ou partie de leur territoire, sous réserve que cette possibilité soit prévue par leur charte.*

### **Le territoire affirme son attachement à un Parc national sans OGM.**

Dans le cœur du Parc national, toutes les cultures sont conduites sans utilisation de semences et de plants OGM.

Dans l'aire d'adhésion, la culture d'OGM est exclue dans les conditions prévues par l'article L. 335-1 du code de l'environnement.

L'approvisionnement par des filières non OGM pour l'alimentation du bétail est encouragé.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenariat technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	Partenaires
Principaux autres partenaires à mobiliser	Organisations professionnelles, chambres d'agriculture,...



# AXE 6

## Valoriser la forêt

Pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale



## Orientation 6.1

## Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois

La forêt représente un potentiel économique très important mais actuellement sous-exploité, en raison des contraintes liées au relief escarpé et de la prédominance d'une forêt privée très morcelée.

La mobilisation du bois est souvent difficile pour le gestionnaire (techniques de débardage peu adaptées aux reliefs du territoire, desserte insuffisante,...) mais également potentiellement perturbante pour les milieux naturels et les espèces (nature des coupes, création de dessertes,...). Les solutions permettant de dynamiser les activités forestières et d'assurer leur compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et paysager existent et peuvent être largement diffusées.

La demande croissante de la société et des acteurs publics et privés concernant le chauffage au bois invite les professionnels de la forêt à se positionner sur le marché en plein essor du bois-énergie. Le bois de construction est également un secteur d'avenir pour le territoire, en innovant sur de nouveaux produits à partir des bois de résineux et en valorisant le châtaignier. La structuration de ces filières dépend cependant du développement d'un réseau de structures de première et de seconde transformation plus proches du territoire.



## Mesure 6.1.1

## Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages

*La mobilisation du bois nécessite une desserte suffisante et adaptée. Actuellement, les accès sont insuffisants dans certains massifs forestiers et particulièrement dans la petite propriété privée. Les accès sont en effet fortement conditionnés par le relief et par la technique de débardage utilisée (quasi exclusivement le tracteur), qui impose des pistes plus ou moins nombreuses et larges. Le réseau routier public n'est en outre pas toujours dimensionné pour le passage des grumiers. Cette situation limite le développement de l'exploitation du bois sur une partie du territoire, notamment dans la châtaigneraie.*

*La création de pistes et de routes peut avoir un impact significatif sur les paysages, les milieux et les sols. Elle favorise également la pénétration des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Enfin, le développement de dessertes individuelles dans les petites propriétés est souvent non rentable (trop de longueur de pistes nécessaire par volume de bois récolté).*

Le recours à d'autres modes de débardage, comme le débardage par câble, par goulottes ou par traction animale, est développé afin d'accéder à certaines zones difficiles à exploiter tout en évitant la création excessive de pistes. Les propriétaires et exploitants forestiers sont sensibilisés à ces modes de débardage alternatifs notamment grâce à la réalisation de chantiers test expérimentaux. Le recours à ces techniques est encouragé et soutenu financièrement en cas d'enjeu de préservation des milieux naturels et des paysages.

Le développement d'un réseau suffisant de routes et de places de dépôt reste cependant nécessaire. Des schémas de desserte visant à mettre en cohérence les réseaux de desserte avec les potentialités de production, mais également à favoriser les projets collectifs, sont élaborés par versant en dépassant les limites des propriétés. Leur réalisation intègre les enjeux environnementaux, paysagers, de risques d'incendie et de protection des sols, ainsi que les possibilités de débardage alternatives.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Participation financière, Expertise environnementale et paysagère
Contributions des communes adhérentes	Participation à la réflexion sur le réseau public de desserte
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions DRAAF, DDT, ONF EPCI et syndicats mixtes CRPF, coopératives forestières Groupement de Développement Forestier du Gard



## Mesure 6.1.2

## Soutenir le développement des structures de transformation du bois

*Le développement de la filière bois locale est un enjeu économique pour le territoire. La disparition progressive des petites unités de transformation constitue un frein à une bonne valorisation du bois, qui plus est s'il s'agit de bois de particuliers, produits en petite quantité, souvent de feuillus, qui nécessitent du sciage à façon.*

**Cette tendance est à inverser.**

La connaissance des entreprises de la filière bois est améliorée, en s'appuyant sur les études existantes, notamment à l'échelle régionale.

Au vu de la répartition géographique des installations existantes, les partenaires de la charte s'engagent à soutenir la réalisation d'études de faisabilité et à apporter un appui technique pour maintenir voire développer le maillage du territoire par des petites structures spécialisées dans la transformation des bois locaux (sciages à façon, scieries mobiles, séchage, rabotage, artisanat, etc.) pour une utilisation locale.

Des actions de promotion sont entreprises auprès des propriétaires, des forestiers, et des agriculteurs... afin de faire connaître cette filière locale de transformation du bois.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Actions de communication  
Partenaire financier

Contributions des communes adhérentes

Soutien à l'accès au foncier pour les porteurs de projet

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions  
DRAAF, DDT, ONF  
EPCI et syndicats mixtes  
CCI  
Syndicats des exploitants forestiers et scieurs  
CRPF, coopératives forestières  
Groupement de Développement Forestier du Gard

## Mesure 6.1.3

## Accompagner le développement du bois de construction et du bois-énergie

*Aujourd'hui, la valorisation économique du bois concerne principalement la production de bois d'œuvre issu de la première transformation. Le territoire dispose également d'atouts importants pour le développement d'une filière bois-énergie locale.*

**Les partenaires de la charte s'engagent à soutenir la diversification de la filière bois vers le bois de construction et à tester l'utilisation des essences autochtones.**

La structuration d'une filière locale de seconde transformation de bois d'œuvre pour la construction est entreprise afin d'augmenter la valeur des produits forestiers commercialisés.

Les essences actuellement les plus recherchées pour le bois de construction sont des essences résineuses allochtones, dont le Douglas. En partenariat avec l'ensemble des acteurs forestiers, une réflexion et des expérimentations sont menées afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions certaines essences forestières autochtones peuvent également être valorisées dans la construction.

**Les partenaires de la charte s'engagent à soutenir le développement d'une filière locale du bois-énergie, exploitant de manière durable les ressources du territoire.**

La structuration de l'offre de bois de chauffage se poursuit au bénéfice du territoire grâce au développement de circuits courts.

La gestion durable des forêts exploitées pour le bois de chauffage, prenant en compte les enjeux environnementaux, est encouragée.

Le déploiement des Plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) est poursuivi par un accompagnement spécifique de l'opérateur par l'établissement du Parc national, notamment pour la réalisation du diagnostic écologique nécessaire à l'identification des enjeux. Les démarches similaires d'analyse de la ressource pour des territoires ne faisant pas l'objet de PAT sont également soutenues.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Accompagnement et animation technique, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère  
Financement d'études et de projets

Contributions des communes adhérentes

Soutien au développement des filières via la commande publique

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions, Départements  
ONF,  
CCI, Arfobois  
CRPF, coopératives forestières, syndicats des forestiers privés  
Missions locales Bois énergie, ADEME

## Mesure 6.1.4

## Encourager l'essor de la filière châtaignier-bois et le développement d'autres produits spécifiques

*Les châtaigneraies, paysages remarquables des Cévennes, occupent plus de 50 000 ha à l'échelle de l'aire optimale d'adhésion. La plupart d'entre elles sont issues d'anciens vergers abandonnés depuis des décennies. Le châtaignier offre de bonnes potentialités pour le bois d'œuvre lorsqu'il est dans des conditions de milieu optimales, ce qui représente un quart à un tiers de la superficie de la châtaigneraie. Sa sylviculture reste cependant peu développée, ce qui entraîne une recrudescence des maladies et fait craindre une altération de ce patrimoine. La filière locale de transformation est quasiment inexistante.*

**Aux côtés du territoire qui souhaite voir l' « arbre à pain » retrouver ses lettres de noblesse, les partenaires de la charte s'engagent à relancer et à contribuer au développement de la filière châtaignier-bois.**

Les surfaces favorables à la sylviculture du châtaignier sont identifiées à partir des catalogues de stations forestières.

Les propriétaires concernés sont contactés et une assistance leur est proposée pour définir les opérations sylvicoles à mener et pour mobiliser des subventions, en accord avec les démarches nationales de définition des normes sur le bois de châtaignier pour la construction.

**D'autres produits sont mis en valeur et promus grâce à des actions de sylviculture et de transformation adaptées.**

C'est le cas du bois des feuillus précieux comme l'alisier blanc ou le merisier, de l'acacia, ou pour les résineux, du pin maritime, ainsi que des arbres médicinaux et mellifères

## Mesure 6.1.5

## Etudier l'opportunité d'une stratégie de différenciation territoriale des produits bois

*Le territoire du Parc national des Cévennes exporte peu de bois. Il en importe beaucoup.*

**Le développement des potentialités locales est privilégié pour l'approvisionnement local afin de limiter les importations. En parallèle, les professionnels de la filière bois élaborent une politique d'exportation des bois locaux.**

Une réflexion sur l'opportunité d'une stratégie de différenciation territoriale est engagée par les acteurs concernés. Elle s'appuie notamment sur la valorisation de l'origine « Parc national » associée à des critères de gestion durable.

Le recours à la marque Sud de France est étudié, dans le but de rayonner au-delà de la région Languedoc-Roussillon.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Assistance technique et financière
Contributions des communes adhérentes	Soutien au développement des filières via la commande publique
Principaux autres partenaires à mobiliser	DRAAF CCI, Arfo Bois CRPF, syndicats des propriétaires forestiers privés Groupement de Développement Forestier du Gard

Rôle de l'établissement public du Parc national	Assistance technique, financière et administrative
Contributions des communes adhérentes	Appui au développement des filières notamment grâce à un approvisionnement local
Principaux autres partenaires à mobiliser	DRAAF, CCI, Arfo Bois CRPF, syndicats des propriétaires forestiers privés Groupement de Développement Forestier du Gard

## Orientation 6.2

## Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces

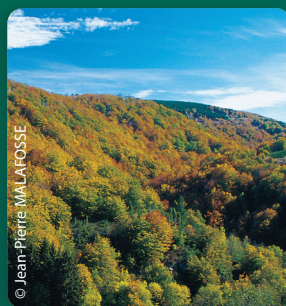
Une des problématiques récurrentes du Parc national des Cévennes est le morcellement de la propriété foncière. La forêt n'échappe pas à cette réalité et la superficie réduite des parcelles forestières, et donc des unités de gestion, constitue un frein à la gestion. De nombreux espaces forestiers, difficiles d'accès, restent ainsi très peu exploités.

Dans ce contexte, le regroupement du foncier privé pour faciliter la mise en œuvre de plans de gestion durable, élaborés à partir de diagnostics écologiques et environnementaux, est une priorité partagée avec les propriétaires.

Les forêts occupent une part importante du territoire, constituent de fait les espaces majoritaires du Parc national des Cévennes et sont potentiellement un atout pour le développement touristique.

Le défi à relever est de mettre en œuvre des traitements sylvicoles permettant de rendre les forêts plus accueillantes, tout en augmentant leur caractère naturel et en préservant les espèces et milieux remarquables. La certification forestière, qui constitue une reconnaissance de gestion durable et multifonctionnelle qui intègre ces critères, est à encourager sur l'ensemble du territoire.

Dans la mesure où la gestion forestière s'inscrit nécessairement dans le long terme, les perspectives de changement climatique concernent fortement les forestiers. C'est pourquoi les partenaires de la charte s'engagent aux côtés des organismes de recherche pour mener les expérimentations permettant de mieux connaître ses impacts et mettre au point des stratégies forestières d'atténuation des effets du changement climatique.



© Jean-Pierre MALAFOSSE

## Mesure 6.2.1

## Soutenir l'élaboration de plans de gestion durable des forêts privées

Seules les propriétés forestières de surface supérieure ou égale à 25 ha sont soumises à l'obligation de se doter d'un Plan simple de gestion (PSG). 18 % des propriétés privées du territoire bénéficient d'un PSG. Le fractionnement de la propriété est donc un des principaux freins à la mise en place d'un cadre de gestion durable.

**Le regroupement des petites propriétés forestières et de leurs propriétaires est nécessaire pour augmenter la superficie des unités de gestion et développer, raisonner et organiser la gestion forestière.**

Un appui technique et financier est proposé aux propriétaires volontaires pour réaliser des opérations foncières ou pour se regrouper (en groupements forestiers, associations syndicales, etc.).

L'élaboration ou la révision des plans de gestion, y compris en deçà des seuils obligatoires, est encouragée et s'accompagne d'une réflexion sur les enjeux environnementaux (cartographie d'habitats, localisation des espèces à enjeux, etc.). La gestion est établie en conformité avec les annexes vertes des Schémas régionaux de gestion sylvicole.

Dans le cœur du Parc national des Cévennes, les services de l'établissement public s'engagent à proposer aux propriétaires amorçant le renouvellement ou l'élaboration du PSG de leur forêt, un diagnostic écologique de leur propriété. Dans l'aire d'adhésion, les démarches similaires portées par les rédacteurs de PSG sont soutenues par l'établissement public du Parc national et ses partenaires.

La connaissance des enjeux environnementaux est partagée grâce à la rédaction de fiches techniques ou de guides qui présentent les milieux et espèces à enjeux, ainsi que les préconisations à observer pour les préserver.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Réalisation de l'expertise environnementale dans le cœur et appui à sa réalisation dans l'aire d'adhésion Participation aux politiques foncières
Contributions des communes adhérentes	Mise en place de plan de gestion sur les sectionnaux à vocation forestière avérée
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DDT ONF, CRPF, coopératives forestières SAFER

## Mesure 6.2.2

## Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts

*Les forêts du territoire du Parc national ont des origines très diverses et présentent des degrés de naturalité variables : forêts anciennes n'ayant jamais été transformées, forêts issues des reboisements RTM et dans lesquelles on observe une reprise de dynamique naturelle, plantations récentes monospécifiques, forêts issues de recolonisation naturelle, ...*

**Les sylvicultures poursuivent l'objectif d'augmenter la part de bois de qualité pour un approvisionnement de la filière locale en produits à forte valeur ajoutée. La préservation des paysages du Parc national, des milieux forestiers et des espèces forestières à enjeux, ainsi que de toute la biodiversité de l'écosystème forestier, nécessite de favoriser une gestion et des essences de peuplements les plus proches possible des forêts naturelles.**

Les essences autochtones et les mélanges d'essences sont privilégiés.

A l'heure actuelle, de nombreuses essences allochtones font l'objet de plantations, notamment pour le bois de construction. Dans ces peuplements, le caractère naturel sera également recherché en adaptant les interventions (type de coupes, matériel...) et en favorisant l'hétérogénéité des structures (recherché entre autre par une plus grande diversité des traitements), la diversité et la régénération naturelle.

La représentation des stades de sénescence dans les écosystèmes forestiers (trame de vieux bois, libre évolution des massifs forestiers identifiés dans la carte des vocations) est encouragée.

Les forestiers sont sensibilisés à cet enjeu et aux solutions économiquement acceptables pouvant être engagées. Des journées de formation et d'échanges techniques sont organisées, sur la base notamment d'un réseau de parcelles de référence.

Des supports d'information pédagogiques et des fiches par itinéraire technique sont rédigés et diffusés. Un catalogue des stations forestières, permettant de favoriser la bonne adaptation des essences aux conditions stationnelles et le recours à la diversité des essences, est élaboré.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement et animation technique, financement d'études et de projets
Contributions des communes adhérentes	Gestion forestière durable des bois communaux et sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	DRAAF et DDT ONF Régions CRPF, coopératives forestières, syndicat des propriétaires forestiers, experts forestiers, Institut pour le développement forestier ENGREF

## Mesure 6.2.3

## Préserver et valoriser les paysages forestiers

*La forêt occupe plus de 70% de la surface du Parc national des Cévennes et contribue très largement à ses paysages. Par la sylviculture qu'il met en œuvre, le propriétaire ou le gestionnaire façonnent donc le paysage.*

Des sessions de formation sont organisées pour développer la sensibilité des propriétaires, des gestionnaires et des personnels techniques à la qualité des paysages. Elles permettent aux professionnels de connaître les méthodes sylvicoles adaptées à la préservation des paysages.

Des guides et fiches techniques sont également rédigés sur plusieurs thèmes : analyse des sensibilités paysagères aux différentes échelles de gestion, traitement des lisières, transition entre milieux forestiers et milieux ouverts, création de pistes, routes et infrastructures, et conduite des coupes.

Des échanges sont organisés entre les différents publics (propriétaires et gestionnaires forestiers, agriculteurs, randonneurs, habitants, ...) afin de favoriser un partage de la compréhension de la gestion forestière, en confrontant les attentes et les perceptions de chacun sur les grands paysages et sur les ambiances forestières de l'intérieur des massifs.

Des interventions à caractère paysager (trouées, traitements sylvicoles non réguliers des lisières,...) sont soutenues sur les grands sites paysagers, les itinéraires remarquables et autour des grands panoramas du Parc national.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement et animation technique, Financement d'études et de projets
Contributions des communes adhérentes	Gestion forestière durable des bois communaux et sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAAF et DDT ONF CRPF, coopératives forestières, syndicat des propriétaires forestiers, experts forestiers, Institut pour le développement forestier ENGREF Groupement de Développement Forestier du Gard

## Mesure 6.2.4

## Développer les certifications forestières, garantes d'une forêt multifonctionnelle gérée durablement

*En quelques années, les enjeux de protection des forêts et de développement durable sont devenus prioritaires. Préserver les forêts s'avère aujourd'hui essentiel pour atténuer le changement climatique et la gestion forestière doit en tenir compte.*

*Aujourd'hui, des certifications qui garantissent à la fois une gestion forestière durable et la prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt existent. Deux dispositifs principaux sont proposés à l'échelle mondiale et adaptés localement : le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) et le Conseil de soutien de la forêt (FSC). Ces schémas de certification sont crédibles et reconnus, et la certification des bois devient une condition d'accès à certains marchés publics et privés. Des décrets sur les achats publics de bois imposent de plus en plus leur certification dans les cahiers des charges. Les négociants et la grande distribution privilégient également les bois certifiés pour répondre à la demande des consommateurs.*

Afin de promouvoir une gestion durable des forêts comme pour répondre aux exigences des marchés, l'ensemble des acteurs de la filière bois est encouragé à se doter d'une certification forestière (PEFC, FSC ou équivalent).

Les acheteurs publics et privés sont invités à intégrer dans leurs marchés des clauses privilégiant les bois issus de forêts gérées durablement. L'établissement public s'engage sur un objectif de 100% de ses achats de bois (mobilier, chauffage,...) issus de forêts gérées durablement à horizon 2020.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique
Contributions des communes adhérentes	Certification des bois communaux et sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions DRAAF, DDT, ONF FNCofo CRPF, syndicat des propriétaires forestiers Organismes certificateurs PEFC et FSC Arfobois

## Mesure 6.2.5

## Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts

*Les forêts, comme la plupart des écosystèmes du territoire, évolueront sous l'effet du changement climatique à venir.*

**Les acteurs forestiers, habitués à planifier la gestion à long terme, sont très sensibles à cette question et souhaitent se mobiliser aux côtés de l'établissement public du Parc national des Cévennes afin d'anticiper les effets du changement climatique sur les forêts et en adapter la gestion.**

Au delà des recherches en modélisation, l'établissement public du Parc national des Cévennes s'engage à participer aux dispositifs nationaux mis en place par l'Institut national de la recherche agronomique, le Centre national de la recherche scientifique, l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts ou le Département de la santé des forêts du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire. Un programme de recherche participatif, incluant des observations citoyennes, est développé en fonction des opportunités.

L'établissement public développe des dispositifs d'observation locaux (espaces de référence pour la mise en place de placettes d'observation), d'autant plus pertinents que le territoire se trouve à une zone de confluence climatique. Ces dispositifs permettront de tirer des enseignements pour ajuster la gestion des écosystèmes forestiers. Les résultats seront communiqués à l'ensemble de la profession.

Dans le cœur du Parc national, des cartes de sensibilité des peuplements forestiers au changement climatique sont dressées par l'établissement public en lien avec la recherche scientifique, en s'appuyant notamment sur le travail effectué pour les catalogues de stations forestières.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement et animation technique, Financement d'études et de projets
Principaux autres partenaires à mobiliser	Etat, DSF ONF Régions CRPF INRA, CNRS, IRSTEA, ENGREF





# AXE 7

## Dynamiser le tourisme

Pour une destination « Parc national » fondée sur le tourisme durable

## Orientation 7.1

## Construire une destination touristique « Parc national » innovante, de qualité et accessible à tous

Une destination construite autour de la notion de Parc national est un puissant vecteur de développement touristique du territoire.

Partagée et promue par tous, cette ambition s'appuie sur les orientations de la charte européenne du tourisme durable, qui constitue le socle de la stratégie de développement.

Cette destination touristique met en valeur les spécificités et les promesses du territoire.

Tout d'abord, la relation entre l'activité agricole et la qualité de notre patrimoine naturel, paysager et culturel est aujourd'hui reconnue par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'activité agricole gestionnaire d'un environnement protégé est mise en avant et sert de support au développement de produits spécifiques agritouristiques valorisant les productions locales.

Ensuite, l'histoire culturelle, religieuse et politique, marquée notamment par de vigoureuses luttes pour les libertés, a forgé une image de terre de refuge et d'espace d'expression d'une possible quête d'authenticité. Dans ce territoire d'accueil et de solidarité, l'acte touristique dépasse la simple dimension d'une prestation commerciale et privilégie de véritables échanges et partages entre les visiteurs et les habitants.

Enfin, dans un territoire classé en parc national, les prestataires touristiques s'engagent dans la mise en œuvre de pratiques environnementales exemplaires. Cela permet à chaque visiteur de participer à la préservation du patrimoine qu'il est venu découvrir et admirer.

Pour construire cette destination d'exception, les acteurs du tourisme et les habitants souhaitent se fédérer autour du concept d'écotourisme, afin d'élaborer un schéma cohérent de développement permettant de développer et diversifier l'offre touristique.





## Mesure 7.1.1

## Mettre en œuvre un développement touristique fondé sur les valeurs du Parc national

**La mise en œuvre de la destination touristique « Parc national des Cévennes » passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du développement touristique.**

La destination touristique « Parc national des Cévennes » ne fait pas l'objet d'un document de programmation spécifique, mais chaque partenaire inscrit les orientations correspondant à la destination « Parc national » dans les schémas de développement touristique dont il a la compétence.

Un forum réunissant les différents acteurs permet de développer des échanges réguliers et de coordonner les actions de chacun. Il se réunit au moins une fois par an.

Un observatoire permet d'évaluer le développement touristique à l'échelle du Parc national. Il s'appuie essentiellement sur les informations collectées par les différents partenaires. Des actions spécifiques peuvent être décidées collectivement pour affiner la connaissance.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation du forum des acteurs touristiques du Parc national Coordination de l'observatoire du tourisme
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements CRT, CDT, UDOT, FROTSI, OTSI Pays

## Mesure 7.1.2

## Fédérer les acteurs du tourisme et les habitants autour de l'écotourisme

*L'écotourisme est la clé de voûte de la destination touristique « Parc national des Cévennes ». Cependant, le concept d'écotourisme n'est pas encore suffisamment compris : pour certains, l'écotourisme apparaît comme une démarche élitiste et hors de portée, alors que d'autres au contraire ne la jugent pas suffisamment engageante et la qualifient de « greenwashing »...*

**L'établissement public poursuit sa politique volontariste en faveur de l'écotourisme aux côtés de l'ensemble des partenaires de la charte. Tous les professionnels et les habitants du territoire sont invités à s'engager dans une démarche de progrès vers l'écotourisme, en valorisant les retombées économiques induites par un engagement collectif et coordonné.**

Des formations et des échanges sont mis en place afin de mieux partager le concept. Ils s'appuient sur les acteurs déjà engagés dans les différentes démarches d'écotourisme et de tourisme durable. Ils s'adressent à tous les acteurs du tourisme, aux institutions, mais aussi aux habitants.

Plusieurs niveaux d'engagement et de reconnaissance sont mis en place pour permettre à l'ensemble des acteurs du territoire de s'inscrire dans la démarche. Les différents niveaux d'engagement sont clairement identifiés, notamment à travers la marque « Parc national ».

La démarche d'engagement s'élargit au-delà des entreprises touristiques : chaque acteur qui se sent concerné (commerçants, artistes et artisans...) est invité à devenir un ambassadeur de la destination touristique « Parc national des Cévennes » et des valeurs de l'écotourisme.

L'objectif final reste l'élargissement du nombre d'adhérents à la Charte européenne du tourisme durable en espace protégé. Cette démarche, reconnue au niveau international, permet une véritable démarcation qualitative et économique.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Déploiement de la Charte européenne du tourisme durable en espace protégé
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Cévennes écotourisme Acteurs individuels engagés dans une démarche écotouristique UDOT, FROTSI, OTSI

## Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique

*Dynamiser l'économie touristique nécessite de renforcer l'offre d'hébergement et l'offre touristique. La performance économique passe par le renforcement de la fréquentation au printemps et en automne, afin d'amorcer un cercle vertueux où le niveau de fréquentation permet le maintien d'une véritable offre hors saison, offre qui augmente alors l'attractivité et garantit une fréquentation touristique régulière du territoire.*

**Les partenaires de la charte soutiennent le développement et la diversification de l'offre touristique en cohérence avec l'image du Parc national, dans l'objectif d'élargir la saison. Le développement des nouveaux produits touristiques est fondé sur le patrimoine naturel et humain du territoire. La récente inscription du territoire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO constitue une opportunité pour valoriser les liens entre l'agriculture et le tourisme mais également une responsabilité pour proposer une offre touristique de qualité.**

L'offre d'hébergement est améliorée, par la promotion et le déploiement des différents labels de qualité. L'effort porte également sur la durée d'ouverture et sur une répartition équilibrée de l'offre sur l'ensemble du territoire.

L'offre d'animation et de découverte culturelle s'appuie sur l'interprétation des patrimoines et sur un dispositif de découverte des paysages, ciblée sur les lieux privilégiés de fréquentation du public (voir mesure 1.4.1).

Le potentiel touristique des forêts est mis à contribution ; notamment pour renforcer l'offre en automne.

La mise en place de séjours écotouristiques longs, s'appuyant sur la richesse naturaliste du territoire, permet de répondre à la demande importante de certaines clientèles (passionnés de la nature, comités d'entreprise, public international...).

Les produits touristiques sont développés dans un esprit d'accessibilité aux plus grands nombres : personnes à faibles revenus ou porteuses de handicap, personnes âgées, familles, etc.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique et financier
Contributions des communes adhérentes	Participation au renforcement de l'animation culturelle en hors saison
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Département, CDT Entreprises et opérateurs touristiques Chambres d'agriculture, ONF, CRPF

## Orientation 7.2

## Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature

Jouer la carte de la découverte de la nature et des patrimoines est avant tout un positionnement économique adapté à la richesse du Parc national des Cévennes et à un territoire de moyenne montagne, où les activités de pleine nature ne peuvent pas être basées uniquement sur la dimension sportive. Le partage de la nature est également le meilleur moyen d'en faire comprendre et ressentir la richesse, de la faire aimer et ainsi de la protéger.

**C'est donc un dispositif global et cohérent en faveur de la découverte de la nature et du patrimoine culturel qu'il convient d'élaborer de manière collective.**

**La randonnée non motorisée, qui peut être pratiquée sous diverses formes tout au long de l'année, constitue l'élément moteur de cet axe de développement touristique.**

Les partenaires de la charte s'engagent ainsi à favoriser une stratégie en faveur du tourisme de découverte. Dans cette optique, ils mettent en valeur en priorité les grands espaces paysagers remarquables et les itinéraires touristiques majeurs du territoire.



Pour rendre accessible la nature à tous, l'offre touristique est adaptée à chacun, quel que soit son niveau de revenu, ses capacités physiques ou intellectuelles et son âge.

## Mesure 7.2.1

## Faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique

*Riche de huit GR et de près de 300 sentiers de promenade-randonnée, le territoire propose 5 000 km de sentiers balisés et bat ainsi des records nationaux de densité. A l'instar des anciennes drailles des crêtes qui offrent de vastes visions panoramiques ou des sentiers d'interprétation qui permettent de mieux appréhender le patrimoine, ces itinéraires sont de puissants vecteurs de découverte du territoire. La randonnée constitue un choix économique bien adapté à l'élargissement de la saison.*

Un schéma de randonnée réservé aux itinérances douces (GR, voies vertes, cyclotourisme, VTT, équestre, attelage,...) est défini en cohérence avec les différents schémas départementaux. Le passage des sentiers en crêtes par les tracés historiques des drailles est garanti tant pour leur attrait touristique, que pour la valeur culturelle de ces attributs du bien inscrit au patrimoine mondial.

A l'instar du fameux chemin de Stevenson, la création d'identités emblématiques pour certains itinéraires (repérés sur la carte des vocations) et le soutien à des produits touristiques associés ancrent la fréquentation dans la culture du territoire.

Afin de garantir une qualité de prestation irréprochable, l'offre familiale de sentiers de promenade-randonnée est restructurée et adaptée aux capacités des collectivités chargées de leur entretien.

Le réseau de sentiers d'interprétation est consolidé dans le cadre du développement du dispositif global d'interprétation du patrimoine et des paysages.

La randonnée non motorisée est valorisée dans l'ensemble des éditions, et sa promotion passe également par le développement de nouveaux outils numériques de guidage.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation et coordination des partenaires Impulsion de la restructuration des sentiers PR
Contributions des communes adhérentes	<i>Intégration des itinéraires dans les règlements communaux de circulation</i>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Département Fédérations de randonnées CDT, OTSI Structures socio-professionnelles

10

## Mesure 7.2.2

## Offrir un espace exceptionnel de découverte pour sa nature, la qualité de ses paysages et sa tranquillité

*Le caractère naturel et la richesse des paysages du territoire lui confèrent une forte attractivité pour le tourisme de nature et les loisirs de pleine nature, d'autant plus que la faible densité de population permet d'offrir aux visiteurs des espaces de découverte d'une grande sérénité.*

*Cette attractivité a été récemment reconnue et renforcée par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO de la majeure partie du territoire, au titre de ses paysages culturels issus de l'agro-pastoralisme.*

**Les grands espaces paysagers remarquables, les itinéraires routiers et les sentiers touristiques majeurs (cf. carte des vocations), ainsi que les espaces de l'aire d'adhésion en continuité immédiate avec le cœur (notamment les « doigts de gant »), bénéficient d'une attention et d'une programmation particulières de la part des partenaires de la charte.**

Afin d'en entretenir l'attractivité, les travaux courants d'entretien y sont réalisés régulièrement et les interventions qualitatives (restauration du patrimoine, création ou restauration de terrasses en pierres sèches, ouverture de points de vue, traitements paysagers sylvicoles, urbanisme planifié...) y sont programmées en priorité.

La réalisation d'études paysagères et de plan d'actions coordonnées (Plan Paysage par exemple) y sont plus particulièrement encouragés et soutenus.

Le respect de la quiétude des lieux passe par des modes de découverte « doux » de ces sites et itinéraires. L'éco-mobilité est favorisée (cyclotourisme, VTT, randonnée équestre, attelage...). Les flux de circulation automobile sont organisés, notamment dans les sites sensibles à la sur-fréquentation.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique et financier sur les sites et itinéraires prioritaires
Contributions des communes adhérentes	Prise en compte des sites et itinéraires prioritaires dans les programmations de travaux et les documents d'urbanisme <span style="float: right;">1</span>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DREAL, STAP, DIR CAUE, CDT

## Mesure 7.2.3

## La nature en partage : rendre accessible la nature à tous

*Le Parc national des Cévennes est, au même titre que les autres Parcs nationaux de France, un territoire d'exception universel : il appartient à tous, habitants et touristes, qui viennent parfois de loin pour le découvrir. Cependant, certaines catégories de visiteurs n'ont pas accès à ces possibilités de découverte du fait d'aménagements ou d'offres tarifaires inadaptés.*

**S'il est important de préserver et protéger ce patrimoine, il est également essentiel de le partager et de le rendre accessible au plus grand nombre : public familial et « jeune », personnes en situation de handicap, à faibles revenus, ou âgées. Les partenaires de la charte s'engagent ainsi à développer une offre touristique complète, ouverte à tous.**

Les aménagements touristiques et les animations proposées prennent en compte les possibilités d'accès aux personnes en situation de handicap.

Un effort de communication et des animations spécifiques sont entrepris à destination des publics qui se sentent peu concernés par la nature, afin de susciter un désir de découverte.

Les activités de découverte accessibles économiquement sont privilégiées. En partenariat avec les différents intervenants, une offre de découverte gratuite est favorisée, notamment dans le cadre du Festival nature. Le soutien financier public et privé permettant cette gratuité est porté à connaissance des bénéficiaires.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Prise en compte des différents publics dans les aménagements Poursuite, voire développement, de l'offre gratuite
Contributions des communes adhérentes	Prise en compte des différents publics dans les aménagements relevant de leur compétence
Principaux autres partenaires à mobiliser	GMF Tourisme et handicap Aménageurs publics et privés Programmateurs institutionnels Structures socio-professionnelles Pays Education nationale Organismes de tourisme social

## Valoriser les stations de découvertes de la nature du cœur du Parc national

*Le cœur du Parc national des Cévennes compte quatre stations touristiques à vocation récréative et de découverte de la nature : Finiels, Prat Peyrot, le Mas de la Barque et l'étang de Barrandon (cf. carte des vocations). Situées aux portes de vastes espaces de nature, elles proposent des prestations de qualité dans un environnement préservé et attirent ainsi une grande partie des visiteurs du cœur.*

**Les stations de découverte de la nature concentrent les aménagements récréatifs réalisés dans le cœur. Leur importance pour le développement touristique du territoire est affirmée par la charte du Parc national.**

Dès les trois premières années de la charte, un contrat de partenariat est élaboré pour chacune des stations de découverte de la nature du cœur du Parc national.

Ces contrats définissent les plans de développement concertés des stations portés par les gestionnaires.

A travers ces plans, les gestionnaires poursuivent la diversification de l'offre touristique en faveur de la découverte de la nature et des patrimoines.

L'établissement public encourage et soutient la mise en œuvre de ces plans concertés de développement.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique des gestionnaires
Contributions des communes adhérentes	Prise en compte des stations touristiques dans les documents d'urbanisme <span style="float: right;">1</span>
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Gestionnaires des sites : SELO, Fédération de pêche de Lozère, commune de Val d'Aigoual

## Orientation 7.3

## Promouvoir la destination « Parc national »

Construction et promotion de la destination vont de pair. Ainsi, la promotion commerciale permet de valoriser une destination « Parc national » innovante et de qualité, en utilisant des messages basés sur la découverte de la nature et du patrimoine culturel, sur la quiétude des lieux, sur l'accessibilité à tous et sur la qualité de l'offre éco-touristique.

La stratégie de promotion vise à faire connaître largement la destination « Parc national ». Elle s'appuie sur des messages, des images, voire un slogan, unifiés à l'échelle du Parc national. Les villes-portes constituent les points d'entrée majeurs sur le territoire : leur rôle en matière de promotion touristique est essentiel.

L'établissement public se place aux côtés de ses partenaires pour favoriser la coordination des actions de promotion et des publications. Les signes de reconnaissance de la qualité des prestations touristiques, tels que la marque « Parc national des Cévennes », dont le déploiement se fera rapidement, sont valorisés et utilisés pour la promotion de la destination.

Une signalétique homogène et de qualité permet aux visiteurs de s'informer et de se repérer ; l'affichage publicitaire est maîtrisé, dans le cadre de plans locaux de publicité.



## Mesure 7.3.1

## Assurer collectivement la promotion de la destination touristique

*La lisibilité d'une destination touristique passe en premier lieu par la mise en place d'une stratégie cohérente sur l'ensemble de la chaîne de promotion, du salon international à l'accueil par les OTSI du territoire.*

**Assurée par les différents acteurs du tourisme, la promotion de la destination touristique « Parc national des Cévennes » permet d'affirmer les valeurs communes du territoire, en portant des messages, des images, voire un slogan commun.**

L'Etablissement public du Parc national intervient en appui de ses partenaires touristiques pour favoriser la coordination de la promotion touristique sur l'ensemble du territoire, et proposer des outils communs d'échange et de promotion.

Les initiatives de promotion du territoire par des publications valorisant le territoire du Parc national (topoguides, cartes, livres, films, timbres...) sont encouragées, notamment dans le cadre de partenariats.

La diffusion de la marque collective « Parc national des Cévennes » auprès des opérateurs touristiques valorise la destination, tout en permettant de mettre en avant les partenaires engagés auprès du Parc national. La marque est déployée rapidement, notamment auprès des signataires de la Charte européenne du tourisme durable, des gîtes Panda, des offices de tourisme partenaires, des sites de l'écomusée, etc. Dans une deuxième étape, l'attribution de la marque est envisagée pour les produits porteurs de l'identité du territoire et des valeurs véhiculées par la marque, dans des conditions d'élargissement qui restent à définir.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation de la stratégie de promotion et coordination de sa mise en œuvre Déploiement de la marque « Parc national des Cévennes »
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements PNF CDT, OTSI, Pays Editeurs, la Poste

## Mesure 7.3.2

## Déployer sur le territoire une signalétique performante pour l'économie touristique et valorisante pour l'image du territoire

*La promotion d'un territoire passe également par la mise en place d'une signalétique efficace, bien intégrée au paysage, et qui contribue pleinement à la promotion des activités locales, à l'amélioration de l'accueil et notamment de l'accessibilité aux sites et hébergements touristiques.*

**Une charte signalétique de qualité, définie avec les acteurs professionnels et les collectivités, constitue un cadre commun pour l'ensemble du territoire. Son déploiement permet, à travers une identité graphique commune, d'afficher l'appartenance au Parc national des Cévennes tout en intégrant la diversité des identités qui le composent. Une identification spécifique des hameaux et des activités du cœur du Parc national y est intégrée.**

Les départements intègrent la spécificité du territoire du Parc national des Cévennes dans leur schéma de signalétique touristique routière et dans leur schéma d'information locale.

Les communes qui souhaitent maintenir la publicité dans leur agglomération doivent élaborer des plans locaux de publicité. Un appui à la mise en œuvre des plans locaux de publicité est apporté aux communes ayant intégré les recommandations de la charte signalétique.

Un souci similaire de cohérence et de marquage de l'identité du Parc national des Cévennes anime le développement du balisage directionnel dans les espaces naturels de l'aire d'adhésion. Ce développement est articulé avec la charte graphique des parcs nationaux qui s'impose dans le cœur, l'objectif étant d'assurer la lisibilité des différents itinéraires pour les pratiquants.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation de l'élaboration de la charte signalétique Soutien à son déploiement sur le territoire
Contributions des communes adhérentes	Mise en place de plans locaux de publicité cohérents avec la charte de signalétique
Principaux autres partenaires à mobiliser	Départements CDT

3

## Mesure 7.3.3

## Développer le partenariat avec les « villes portes »

*Certaines villes à l'orée des vallées du Parc national des Cévennes possèdent un rôle de porte d'entrée sur le territoire du Parc national. Elles sont les points de passage obligés des touristes qui gagnent les hautes terres. Identifiées sur la carte des vocations, elles se situent dans l'aire optimale du Parc national ou à sa proximité immédiate. Leur rôle en matière de promotion touristique est essentiel.*

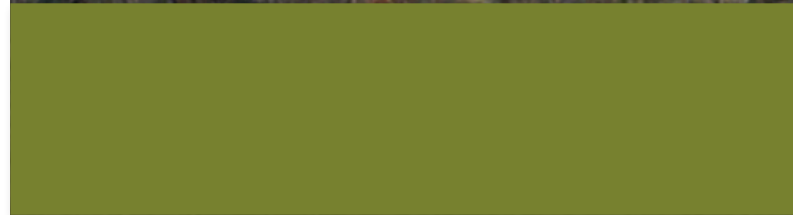
**A l'instar des parcs naturels régionaux, un partenariat privilégié avec les villes-portes du Parc national des Cévennes est développé.**

Une convention de partenariat est établie avec chacune des villes-portes volontaires. Elle précise notamment leur rôle en matière de promotion touristique.

Les villes-portes, situées hors du Parc national des Cévennes, affirment à travers leur conventionnement avec l'établissement public leur attachement aux valeurs portées par la charte. A l'instar des communes adhérentes, elles s'engagent à mettre en œuvre les sept engagements collectifs concernant l'ensemble des communes adhérentes.

Une communication et une signalétique particulières sont développées afin de mettre en valeur et faire connaître les villes-portes.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Conventionnement
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Départements CDT, OTSI, Pays





# AXE 8

## Soutenir une chasse gestionnaire

Pour une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres

## Orientation 8.1

## Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines

La chasse se pratique depuis toujours au sein du Parc national des Cévennes, y compris dans le cœur. Elle participe à la gestion des populations de grands gibiers, afin que la cohabitation avec les activités humaines qui utilisent et tirent un profit économique des milieux fréquentés par ces espèces soit possible.

L'équilibre entre les activités forestières et agricoles et les populations de grands gibiers est appelé équilibre « agro-sylvo-cynégétique ». Il se définit conformément à l'article L. 425-4 du code de l'environnement.

Les objectifs traduisant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique recherché dans le Parc national des Cévennes sont d'une part, la présence de la régénération naturelle des essences forestières autorisées dans le cœur de Parc national et la limitation des dégâts aux cultures et aux prairies, et d'autre part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée.

Cet équilibre doit être assuré par la chasse et des pratiques agricoles et forestières appropriées, sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes.



© Bruno DESCAVES

## Mesure 8.1.1

### Coordonner l'organisation de la chasse

*Dans le cœur, la chasse est autorisée par la loi du 14 avril 2006 et cadrée par le grenelle II, le décret de création du Parc national, la charte et les dispositions annuelles relevant du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national. Dans l'aire d'adhésion, elle est organisée par les fédérations départementales, les services de l'Etat et les associations de chasseurs selon la réglementation en vigueur et les dispositions prévues aux schémas départementaux de gestion cynégétique. Dans le cœur du Parc national, la collaboration étroite entre tous les partenaires cynégétiques est aujourd'hui exemplaire. Cependant, d'autres usagers fréquentent la nature en période de chasse. La conciliation des différents usages, dans le respect des droits des propriétaires, est un enjeu important pour le territoire.*

**La recherche d'un équilibre entre les activités humaines, les milieux naturels et les populations de grand gibier passe par des objectifs et des orientations cynégétiques partagés. Elle passe également par une bonne coordination de l'organisation de la chasse à l'échelle du Parc national des Cévennes notamment en lien avec les propriétaires et les autres utilisateurs de l'espace, en vue d'y concilier les différents usages.**

La collaboration entre les acteurs cynégétiques est étendue aux associations de chasseurs de l'aire d'adhésion. Des objectifs et des modalités de gestion cynégétique cohérents et applicables sur l'ensemble du territoire sont recherchés. La communication entre les différents acteurs cynégétiques est améliorée.

Un code de bonne conduite est élaboré afin de promouvoir une chasse éthique et exemplaire. Il permet une meilleure lisibilité de la réglementation relative à la chasse afin de favoriser son appropriation par tous, d'anticiper les conflits d'usage, de renforcer le respect de la propriété privée, des troupeaux et des règles de circulation.

Les actions visant à valoriser la venaison issue de la chasse du grand gibier sont soutenues. Les actions en faveur du traitement des déchets issus de la chasse du grand gibier sont poursuivies.

Une analyse socio-économique de la population des « chasseurs » est réalisée. Une veille démographique est instituée sur la durée de la charte pour surveiller l'évolution de la population des chasseurs et anticiper son déclin, notamment en favorisant l'accès des jeunes à la chasse.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Principaux autres partenaires à mobiliser

Partenaire technique et financier

Services départementaux et régionaux de l'Etat ONCFS, Fédérations de chasseurs, Associations locales de chasse, Territoires de chasse aménagés et association cynégétique, ONF, CRPF et représentants des agriculteurs, Commissions du Parc national, ainsi que ses sous-commissions locales cynégétiques

## Mesure 8.1.2

## Mettre en œuvre un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

*Il n'existe pas de structure collective de suivi et d'évaluation des populations de gibier et des dégâts qu'elles provoquent. Actuellement, chaque acteur de la chasse détient ses propres données. La création d'un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est donc attendue, notamment dans le cœur.*

**Cet observatoire est un outil collectif d'appréciation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il implique la participation des acteurs concernés (chasseurs, agriculteurs et forestiers) afin de favoriser une approche globale. Il permet de mesurer et d'apprécier l'impact des ongulés sauvages sur des milieux préalablement identifiés dans le but d'éclairer et d'orienter les décisions de gestion des populations, notamment celles figurant dans le plan de gestion cynégétique du cœur.**

Concernant la forêt, l'observatoire permet de suivre l'évolution de la régénération des peuplements forestiers. Concernant l'agriculture, les données collectées visent à surveiller l'évolution des dégâts sur les surfaces cultivées, afin d'évaluer notamment l'efficacité des dispositifs de prévention et les effets des actions d'aménagement (cultures de dissuasion par exemple).

Le fonctionnement de l'observatoire est assuré durant la période de validité de la charte. Les modalités de sa mise en œuvre et de son fonctionnement sont définies précisément. Les observations des acteurs de terrain alimentent l'observatoire, au même titre que les données établies par les scientifiques.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est établi de manière concertée entre les chasseurs, les agriculteurs et les forestiers, à la lumière des indications fournies par l'observatoire.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Maître d'ouvrage
Contributions des communes adhérentes	Participation à la réflexion
Principaux autres partenaires à mobiliser	ONCFS Fédérations des chasseurs Associations locales de chasse, association cynégétique et territoires de chasse aménagés Organisations professionnelles forestières et agricoles

## Mesure 8.1.3

## Adapter la pression de chasse, la gestion et le suivi du grand gibier

*La chasse est le mode de gestion privilégié pour contrôler les populations de grand gibier, de manière à assurer l'équilibre avec les autres activités et avec les milieux naturels. Les autres types d'intervention restent des mesures d'exception, limitées dans le temps et dans l'espace. Aujourd'hui, certaines espèces, comme le petit gibier sédentaire ou migrateur, ne nécessitent pas de contrôle de leurs effectifs au titre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.*

**Les partenaires de la charte s'engagent à adapter la pression de chasse au grand gibier sur l'ensemble du territoire en vue d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.**

Des unités cohérentes de gestion de la grande faune sont définies en concertation avec l'ensemble des gestionnaires, indépendamment des limites administratives.

L'agrainage, l'affouragement ou les dispositifs destinés à fixer le grand gibier sur le territoire sont interdits dans le cœur du Parc. L'abandon de l'agrainage de dissuasion et de l'affouragement du grand gibier est incité dans l'aire d'adhésion sur les secteurs non appropriés.

Un suivi de la grande faune sauvage, notamment du cerf élaphe et du mouflon, est mis en place en collaboration avec les associations de chasseurs et les fédérations départementales des chasseurs. Ces suivis sont portés à la connaissance des différents acteurs du territoire (forestiers, agriculteurs, chasseurs).

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique
Principaux autres partenaires à mobiliser	Services départementaux et régionaux de l'Etat ONCFS, ONF Fédérations de chasseurs Organisations professionnelles forestières et agricoles INRA, CNRS, IRSTEA Associations locales de chasse, association cynégétique et territoires de chasse aménagés Commissions du Parc national, ainsi que ses sous-commissions locales cynégétiques

## Poursuivre les actions de prévention des dégâts causés par le grand gibier

*Les dégâts causés aux cultures, aux forêts et aux terrains des particuliers peuvent être relativement importants localement. Dans les milieux forestiers, ils sont essentiellement dus aux cervidés. En revanche, ce sont les sangliers, dont les populations augmentent rapidement, qui sont en majeure partie responsables des perturbations causées aux cultures et aux jardins, murets et terrasses des particuliers.*

**Associée à une pression de chasse suffisante et adaptée, la prévention des dégâts causés par le grand gibier permet de contribuer à atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.**

La prévention des dégâts passe tout d'abord par des pratiques qui abaissent le niveau de sensibilité des productions. Ainsi, les professionnels peuvent être conseillés sur des itinéraires d'exploitation agricole (taille, forme et disposition de la parcelle, choix des variétés,...) ou sylvicole adaptés (choix des essences et des variétés, conduite des peuplements, méthodes d'éclaircie, utilisation de la végétation pour la prévention des dégâts aux jeunes tiges,...).

Les actions de prévention des dégâts sur les productions non-marchandes (potagers, vergers et sources qui conditionnent leur existence) sont poursuivies.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier
Principaux autres partenaires à mobiliser	Services départementaux et régionaux de l'Etat ONCFS, ONF Organisations professionnelles forestières et agricoles Fédérations de chasseurs Associations locales de chasse, Territoires de chasse aménagés et association cynégétique



## Orientation 8.2

## Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats

La fermeture du milieu due à la transformation de l'activité agricole, est la principale cause du déclin de certaines espèces particulièrement inféodées aux écosystèmes cultivés et aux milieux ouverts (caille des blés, lièvre, perdrix rouge ...). La sauvegarde de ces espèces, de leurs habitats agraires et de la chasse au petit gibier participe à la vocation agro-pastorale du Parc national.

En Cévennes, la chasse au petit gibier a longtemps été prédominante. Avec l'expansion des populations de grand gibier, de nombreux chasseurs se sont reconvertis. Il reste cependant des secteurs où elle reste très ancrée culturellement.

L'ambition de cette orientation est d'améliorer et de garantir à long terme un état de conservation satisfaisant des populations et des habitats de ces espèces.

Pour cela, les pratiques agricoles et forestières qui assurent la pérennité de leurs habitats, la restauration de petits éléments du paysage, mais aussi les pratiques agro-pastorales favorables à la mosaïque des paysages pastoraux, agricoles et forestiers sont encouragées.

Les chasseurs, par les aménagements artificiels qu'ils réalisent, peuvent également participer activement au maintien des milieux et des espèces de petit gibier.



Jean-François NOBLET

## Mesure 8.2.1

## Favoriser une gestion durable des populations par un suivi et une pression de chasse adaptés

*Les espèces de petit gibier ne nécessitent pas, en l'état actuel des populations, de contrôle de leurs effectifs au titre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il est cependant nécessaire, pour connaître les populations et éviter leur effondrement ou leur prolifération, d'assurer un suivi des effectifs, associé à des prélèvements adaptés.*

La chasse, tout en restant adaptée aux contextes locaux, doit garantir la conservation durable des populations de petit gibier. Les actions en sa faveur sont encouragées.

Des actions de suivi des populations et des habitats du petit gibier sédentaire ou migrateur sont développées, en partenariat avec les gestionnaires et les chasseurs locaux. Elles permettent une meilleure connaissance de l'état et de l'évolution des populations et de leurs habitats en vue d'adapter les prélèvements ou les actions de préservation ou d'aménagement du milieu.

La mise en place de ces actions est privilégiée sur les secteurs et sur les espèces à enjeux.

Outre des zones de tranquillité pour le petit gibier et le gibier de passage, la mise en place de réserves de chasse volontaires pour le petit gibier par les gestionnaires est encouragée et soutenue. Les mesures de limitation des prélèvements sont également encouragées lorsqu'elles sont nécessaires. L'harmonisation des prélèvements maximum autorisés (PMA), notamment pour la Bécasse des bois, reconnue comme nécessaire à l'échelle nationale (espèces migratrices) ou bien mise en place à l'échelle du Parc national, est soutenue. Les mesures d'exception prises par les Préfets ou le directeur du Parc, lorsque les conditions météorologiques exceptionnelles (gel, enneigement,...) mettent en difficulté les populations de petit gibier, sont harmonisées sur le territoire.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique
Principaux autres partenaires à mobiliser	Services départementaux et régionaux de l'Etat Régions ,ONCFS, ONF Organisations professionnelles forestières et agricoles Fédérations des chasseurs Associations locales de chasse, association cynégétique et territoires de chasse aménagés

## Mesure 8.2.2

## Garantir un état de conservation satisfaisant des habitats d'espèces de petit gibier

*L'état de conservation des habitats du petit gibier est étroitement lié aux pratiques agricoles, pastorales et forestières mises en œuvre sur le territoire. Les chasseurs peuvent également s'investir, aux côtés des agriculteurs et des forestiers, dans la gestion et l'aménagement de leur territoire. Ainsi, chaque année, les sociétés de chasse peuvent développer et mettre en œuvre des opérations en faveur de la reproduction, de la survie, de la quiétude ou de l'alimentation du petit gibier.*

**Ces pratiques doivent être favorables au petit gibier sans pour autant favoriser les populations de grand gibier. Elles sont également à mettre en perspective des dégâts pouvant être occasionnés (cf. mesure 8.1.4).**

Les pratiques agricoles favorables à la qualité et à la diversité des habitats du petit gibier sédentaire ou migrateur sont encouragées. L'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique, le maintien voire la restauration des éléments structurant le terroir (haies, clapas, etc.), la mise en jachère et le fauchage tardif sont soutenus (cf. Axe 5). Les actions visant à maintenir ou restaurer les milieux ouverts ou cultivés peuvent être encouragées et soutenues par les partenaires de la charte. De manière générale, le recours aux produits phytosanitaires est raisonné au vu de leurs impacts négatifs sur les milieux et les espèces.

A l'instar de l'agriculture, la sylviculture contribue à la préservation de la biodiversité et à la qualité des habitats forestiers du petit gibier. Le maintien d'une végétation d'accompagnement en sous-étage, la valorisation et l'extension des effets de lisière, l'entretien des bords de piste et l'alternance de structures des peuplements, sont recherchés.

Le maillage de pelouses, de landes et de prés-bois, diminue l'impact du grand gibier sur les productions agricoles et forestières. Il est également très favorable au petit gibier. Cette mosaïque de milieux est d'ores et déjà entretenue par le pastoralisme (orientation 5.1), qui est complété, si nécessaire, par des interventions de réouverture des milieux (brûlage dirigé, débroussaillage, girobroyage, ...).

Le maintien et si nécessaire la restauration des zones humides, des lavognes et points d'eau sont soutenus par les partenaires de la charte.

En accord avec les fédérations départementales des chasseurs, les mesures d'aménagements du territoire (cultures faunistiques, plantations de haies, girobroyage en alvéole, développement de systèmes végétaux en modules, conservation de bandes enherbées, construction et entretien de garennes artificielles...) peuvent être poursuivies et encouragées conformément à la réglementation en vigueur.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique
Principaux autres partenaires à mobiliser	Fédérations des chasseurs Associations locales de chasse, association cynégétique et territoires de chasse aménagés Organisations professionnelles forestières et agricoles Régions







# Partie IV

La mise en œuvre  
et l'évaluation de la charte



## Une mise en œuvre collective de la charte

L'établissement public a la responsabilité d'assurer l'animation de la charte, il lui revient de veiller à l'engagement des mesures, à la poursuite des orientations et à l'atteinte des objectifs.

Mais la charte constitue un projet de territoire dont la mise en œuvre opérationnelle nécessite une forte implication des acteurs locaux.

Des conventions d'application de la charte sont signées entre l'établissement public du Parc national et chacune des communes adhérentes afin de faciliter la mise en œuvre des orientations et des mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable qu'elle prévoit.

La signature de conventions est également proposée aux intercommunalités et aux partenaires privilégiés que sont les régions et les départements.

Des contrats de partenariat s'inscrivant dans le cadre d'un projet concourant à la mise en œuvre de la charte sont par ailleurs conclus entre l'établissement public du Parc national et les acteurs locaux socio-économiques et associatifs concernées par le Parc national.

Ces documents permettent de définir avec les différents partenaires de la charte les axes politiques et opérationnels de mise en œuvre de la charte à court et moyen termes.

Ils sont élaborés par période triennale, avec un suivi annuel de leur réalisation.



## Les fondements de l'évaluation de la charte

### Une évaluation partagée

L'évaluation a pour but de vérifier que les mesures programmées sont mises en œuvre efficacement et qu'elles produisent bien les effets attendus. Elle permet, si nécessaire, d'ajuster le contenu des mesures et des orientations. L'évaluation de la charte est également nécessaire pour conduire sa révision à l'échéance de 12 ans après son approbation.

L'évaluation de la charte portera à la fois sur les actions mises en œuvre par l'établissement du Parc national, par les communes signataires de la charte et par les partenaires associés.

L'établissement public du Parc national assure l'animation de l'évaluation de la charte tous les 3 ans, en s'appuyant sur un processus concerté similaire à celui mis en place pour son élaboration piloté par le bureau du conseil d'administration.

Les commissions thématiques de l'établissement public, le Conseil économique social et culturel et le Conseil scientifique analysent l'état d'avancement de la réalisation de la charte, les effets obtenus et apportent leur éclairage et leurs propositions pour les années à venir.

Des rencontres décentralisées et publiques sont réalisées à une échelle intercommunale pour recueillir les contributions des élus et des habitants du territoire.

Au vu de ces contributions, le conseil d'administration définit les priorités des trois prochaines années et détermine les inflexions éventuelles à apporter à la charte, dans le cadre de modifications au projet ne portant pas atteinte à l'économie générale des objectifs et orientations de la charte. Ces éléments servent de base au renouvellement des conventions d'application de la charte.

### Les questions auxquelles répondra l'évaluation

L'évaluation doit permettre d'appréhender la manière dont les actions engagées participent à la réalisation des quatre grandes ambitions de la charte.

Pour chacune des quatre ambitions, l'évaluation doit permettre de répondre à une série de « questions évaluatives » permettant d'apprécier d'une part les effets obtenus et d'autre part la gouvernance et les partenariats mis en place. Une distinction entre le cœur et l'aire d'adhésion pourra également être opérée dans les réponses apportées aux différentes questions évaluatives. Ces questionnements par ambitions présentés dans les pages suivantes serviront de base à la définition d'indicateurs de suivi regroupés en tableau de bord et régulièrement renseignés, de manière à faciliter le processus d'évaluation participative par les acteurs de la charte. Le tableau de bord est mis en place dans la première année après l'approbation de la charte.

### Questions évaluatives

- Quel est l'état de conservation des espèces prioritaires et des habitats naturels du cœur ?
- La mobilisation du territoire prévue par la charte participe-t-elle à l'atteinte ou au maintien du bon état des milieux aquatiques et des zones humides ?
- Le nombre d'exploitations et les superficies gérées en agriculture biologique augmentent-elles ?
- La contractualisation avec les exploitants, les usagers et les collectivités du cœur permet-elle de les associer à la protection des patrimoines ?
- La dynamique partenariale permet-elle de constituer et de valoriser une trame de forêts en libre évolution ?

#### Objectifs de protection et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable participant à la réalisation de l'ambition

**OBJECTIF DE PROTECTION 2.1** : Préserver les habitats naturels

**OBJECTIF DE PROTECTION 2.2** : Préserver les espèces prioritaires

**ORIENTATION 2.2** : Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

**OBJECTIF DE PROTECTION 3.1** : Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité

**OBJECTIF DE PROTECTION 3.2** : Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles

**ORIENTATION 3.2** : Conserver les milieux aquatiques

**ORIENTATION 3.4** : Améliorer la qualité des eaux

**OBJECTIF DE PROTECTION 5.1** : Développer une agriculture à haute valeur naturelle

**ORIENTATION 5.4** : Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie

**ORIENTATION 5.5** : Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement

**OBJECTIF DE PROTECTION 6.1** : Conforter le caractère naturel des forêts

**ORIENTATION 6.2** : Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces

**OBJECTIF DE PROTECTION 7.1** : Concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine

**ORIENTATION 7.2** : Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature

**ORIENTATION 8.2** : Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats

### Questions évaluatives

- Quelle est la dynamique de réalisation des engagements collectifs des communes ?
- La charte du Parc national est-elle appropriée par les habitants du territoire ?
- L'innovation se diffuse-t-elle sur le territoire ?
- Les différents acteurs du territoire ont-ils accès aux données patrimoniales les concernant ?
- Comment est perçu par les élus, les habitants, les acteurs socio-économiques et les agents de l'établissement, le service rendu par l'établissement public ?
- Les partenariats avec les différents acteurs de l'éducation aux patrimoines et au développement durable permettent-ils d'améliorer quantitativement et qualitativement les prestations offertes aux enfants et habitants du territoire et aux visiteurs ?
- Quelle est l'implication des acteurs et habitants du territoire dans les dispositifs de découverte et de partage des patrimoines culturel et naturel du Parc national des Cévennes ?

#### Objectifs de protection et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable participant à la réalisation de l'ambition

**OBJECTIF DE GOUVERNANCE 1.1** : Aider les habitants du territoire à être garants de sa protection

**ORIENTATION 1.1** : S'associer pour mettre en œuvre le projet de territoire

**ORIENTATION 1.2** : Faire du Parc national des Cévennes une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine

**ORIENTATION 1.3** : Progresser vers des modes de vie durables par l'innovation et la transmission

**ORIENTATION 1.4** : Valoriser et partager notre territoire

**ORIENTATION 2.3** : Mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel

## Un développement économique valorisant les patrimoines

### Questions évaluatives

- L'élevage extensif à caractère pastoral se renforce-t-il ?
- Quelle plus value économique apporte à l'agriculture locale le développement de la transformation et des circuits courts ?
- La ressource en bois du territoire est-elle mieux valorisée ?
- La destination touristique « Parc national des Cévennes » participe-t-elle à la dynamisation de l'économie touristique du territoire ?
- Les acteurs économiques agricoles, forestiers et touristiques s'approprient-ils la marque « Parc national » comme outil de valorisation économique de leurs produits ?
- Les engagements de la charte participent-ils à la dynamisation de l'accueil d'actifs sur le territoire ?
- L'installation d'agriculteurs contribuant au projet de territoire est-elle facilitée ?

### Objectifs de protection et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable participant à la réalisation de l'ambition

**OBJECTIF DE PROTECTION 4.1** : Conforter un cœur habité et actif

**ORIENTATION 4.1** : S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs

**ORIENTATION 5.1** : Soutenir le pastoralisme

**ORIENTATION 5.2** : Favoriser l'installation des agriculteurs

**ORIENTATION 5.3** : Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles

**ORIENTATION 6.1** : Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois

**ORIENTATION 7.1** : Construire une destination touristique « Parc national des Cévennes » innovante, de qualité et accessible à tous

**ORIENTATION 7.3** : Promouvoir la destination « Parc national »

### Questions évaluatives

- Les grands espaces paysagers remarquables, les paysages identitaires des vallées cévenoles, les routes touristiques majeures et l'héritage culturel agro-pastoral font-ils l'objet d'opérations de préservation et de mise en valeur ?
- La charte est-elle déclinée dans les grands documents de planification et d'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme ?
- Quelle est l'évolution du bilan énergétique et du bilan carbone du territoire ?
- Les démarches de gestion concertée de l'eau permettent-elles la satisfaction des besoins du territoire dans le respect des milieux aquatiques ?
- La coordination des différents organismes intervenant dans le domaine de l'urbanisme et de l'architecture permet-elle d'améliorer le conseil et l'accompagnement des collectivités ?
- L'observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique permet-il d'orienter de manière objective les décisions de gestion des populations de grands gibiers ?

#### Objectifs de protection et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable participant à la réalisation de l'ambition

**OBJECTIF DE PROTECTION 2.3** : Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants

**OBJECTIF DE PROTECTION 2.4** : Préserver la quiétude et l'esprit des lieux

**ORIENTATION 2.1** : Préserver les paysages culturels

**ORIENTATION 3.1** : Renforcer la gestion locale de l'eau

**ORIENTATION 3.3** : Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins

**OBJECTIF DE PROTECTION 4.2** : Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines

**ORIENTATION 4.2** : Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables

**ORIENTATION 4.3** : Développer une politique locale durable de l'énergie

**OBJECTIF DE PROTECTION 8.1** : Organiser la chasse dans le cœur

**ORIENTATION 8.1** : Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines

# Synopsis des objectifs, orientations et mesures pour mettre en œuvre le projet de territoire de la charte et des modalités d'application de la réglementation dans le cœur du Parc national des Cévennes

## Axe 1 Faire vivre notre culture

Ensemble autour d'un projet commun,  
reflet du caractère et des valeurs du territoire

<b>Objectif de gouvernance 1.1</b>	Aider les habitants du territoire à être les garants de sa protection
<b>Orientation 1.1</b>	S'associer pour mettre en œuvre le projet du territoire
● 1.1.1	Mettre en œuvre les principes d'une nouvelle gouvernance
● 1.1.2	Privilégier la proximité et l'action par un redéploiement des métiers de l'établissement public
<b>Orientation 1.2</b>	Faire du Parc national des Cévennes une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine
● 1.2.1	Animer une politique d'acquisition partagée de la connaissance
● 1.2.2	Diffuser la connaissance scientifique
<b>Orientation 1.3</b>	Progresser vers des modes de vie durables par l'innovation et la transmission
● 1.3.1	Étudier les évolutions de la société pour mieux mettre en œuvre la charte
● 1.3.2	Encourager la mise en œuvre d'agendas 21 locaux
● 1.3.3	Promouvoir l'innovation et l'expérimentation
● 1.3.4	Renforcer l'éducation au développement durable et au patrimoine dans les établissements scolaires
● 1.3.5	Faire de la formation un levier pour progresser vers des modes de vie durables
<b>Orientation 1.4</b>	Valoriser et partager notre territoire
● 1.4.1	Renforcer le dispositif de découverte du patrimoine et des paysages
● 1.4.2	Développer la vulgarisation et promouvoir le territoire
● 1.4.3	Renouveler le Festival nature
● 1.4.4	Faire du Parc national des Cévennes un territoire ouvert sur le monde

## Axe 2 Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Pour le maintien des atouts  
et des richesses du territoire

<b>Objectif de protection 2.1</b>	Préserver les habitats naturels
▼	Modalités 5, 8, 9, 10, 33
<b>Objectif de protection 2.2</b>	Préserver les espèces prioritaires
▼	Modalités 1, 7, 8, 9, 10, 26, 27, 28
<b>Objectif de protection 2.3</b>	Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants
▼	Modalités 8, 9, 10
<b>Objectif de protection 2.4</b>	Préserver la quiétude et l'esprit des lieux
▼	Modalités 4, 24, 25, 26, 28, 30
<b>Orientation 2.1</b>	Préserver les paysages culturels
● 2.1.1	Contribuer au plan d'action du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial
● 2.1.2	Garantir le bon état de conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux
● 2.1.3	Faire vivre l'empreinte historique de l'agro-pastoralisme méditerranéen
● 2.1.4	Faire vivre les paysages identitaires des vallées cévennoles
<b>Orientation 2.2</b>	Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables
● 2.2.1	Sauvegarder les «réservoirs de nature»
● 2.2.2	Préserver les milieux remarquables
● 2.2.3	Soutenir les actions favorables aux espèces patrimoniales et à la biodiversité ordinaire
● 2.2.4	Faire du Parc national un territoire accueillant pour l'abeille
● 2.2.5	Mieux connaître et préserver le patrimoine géologique
<b>Orientation 2.3</b>	Mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel
● 2.3.1	Redécouvrir l'époque des premiers temps
● 2.3.2	Porter un nouveau regard sur le moyen âge
● 2.3.3	Réinvestir le patrimoine industriel et minier
● 2.3.4	Conservier les racines occitanes

## Axe 3 Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Pour la sauvegarde d'une ressource fragile,  
vitale pour l'avenir de l'homme

<b>Objectif de protection 3.1</b>	Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité
▼	Modalités 8, 9, 10, 21, 23
<b>Objectif de protection 3.2</b>	Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles
▼	Modalité 18
<b>Orientation 3.1</b>	Renforcer la gestion locale de l'eau
● 3.1.1	Développer des actions concertées pour une gestion locale par bassin versant
● 3.1.2	Construire et faire vivre l'Observatoire de l'eau dans le cœur du Parc national
● 3.1.3	Faire des professionnels et des particuliers des acteurs de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
<b>Orientation 3.2</b>	Conservier les milieux aquatiques
● 3.2.1	Protéger les zones humides
● 3.2.2	Préserver et gérer les milieux aquatiques
● 3.2.3	Gérer durablement la biodiversité piscicole
<b>Orientation 3.3</b>	Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins
● 3.3.1	Améliorer la connaissance pour une meilleure gestion quantitative des ressources en eau
● 3.3.2	Réaliser des économies d'eau et orienter les usages vers plus de sobriété dans les prélèvements
● 3.3.3	Accompagner l'agriculture vers plus de sobriété dans les prélèvements d'eau
● 3.3.4	Valoriser et gérer les ressources alternatives
<b>Orientation 3.4</b>	Améliorer la qualité des eaux
● 3.4.1	Améliorer la connaissance de la qualité des eaux
● 3.4.2	Promouvoir un assainissement autonome exemplaire
● 3.4.3	Vers des collectivités «Zéro pesticide»


## Axe 4 Vivre et habiter

Pour un cadre de vie de qualité  
et un mode de vie durable et économe

<b>Objectif de protection 4.1</b>	Conforter un cœur habité et actif
▼	Modalités 8, 9, 10, 19, 22, 28, 31
<b>Objectif de protection 4.2</b>	Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines
▼	Modalités 8, 9, 10, 11
<b>Orientation 4.1</b>	S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs
● 4.1.1	Conforter les bourgs comme pôles de services de proximité
● 4.1.2	Accueillir et accompagner les nouveaux arrivants
● 4.1.3	Favoriser la présence de population permanente dans chacun des hameaux du cœur
<b>Orientation 4.2</b>	Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables
● 4.2.1	Développer une planification urbaine de qualité
● 4.2.2	Construire une culture d'urbanisme rural durable
● 4.2.3	Soutenir le développement de l'artisanat dans les domaines du patrimoine et de l'éco-construction
<b>Orientation 4.3</b>	Développer une politique locale durable de l'énergie
● 4.3.1	Connaître et maîtriser la consommation d'énergie pour limiter les émissions de gaz à effet de serre
● 4.3.2	Développer les énergies renouvelables
● 4.3.3	Proscrire l'exploration et l'extraction de combustibles fossiles sur le territoire



<b>Objectif de protection</b>	Objectif de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur
<b>Orientation</b>	Orientation de protection, de mise en valeur et de développement durable
▼	Modalité réglementaire
●	Mesure contractuelle
▼	Concerne le cœur
☑	Concerne l'aire optimale d'adhésion



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Les Cévennes et les Cévennes, paysage culturel de l'Europe-méditerranéenne inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2011

☑ Mesure contribuant au plan d'action du bien

Réglementation du cœur du Parc national des Cévennes : modalités d'application	
<b>PROTECTION DU PATRIMOINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼☑▼ Modalité 1 relative à la cueillette et au ramassage</li> <li>▼▼ Modalité 2 relative aux marquages forestiers</li> <li>▼☑▼ Modalité 3 relative aux itinéraires de randonnée</li> <li>▼▼ Modalité 4 relative à l'utilisation des réchauds portatifs</li> <li>▼☑▼ Modalité 5 relative à l'écobuage</li> <li>▼▼ Modalité 6 relative aux dépôts réalisés dans le cadre d'activités agricoles</li> <li>▼▼ Modalité 7 relative à la gestion des espèces animales ou végétales surabondantes ou envahissantes</li> </ul>
<b>TRAVAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼☑▼ Modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable</li> <li>▼☑▼ Modalité 9 relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés</li> <li>▼☑▼ Modalité 10 relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable</li> </ul>
<b>ACTIVITÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼☑▼ Modalité 11 relative à la recherche et à l'exploitation de matériaux non concessibles</li> <li>▼▼ Modalité 12 relative à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique</li> <li>▼▼ Modalité 13 relative aux espèces gibier dont la chasse est autorisée</li> <li>▼▼ Modalité 14 relative aux territoires de chasse aménagés</li> <li>▼▼ Modalité 15 relative aux zones de tranquillité</li> <li>▼▼ Modalité 16 relative aux modes de chasse autorisés</li> <li>▼▼ Modalité 17 relative aux personnes admises à chasser</li> <li>▼▼ Modalité 18 relative à la pêche</li> <li>▼☑▼ Modalité 19 relative aux activités agricoles et pastorales existantes</li> <li>▼☑▼ Modalité 20 relative aux activités agricoles nouvelles, modifications substantielles de pratiques agricoles, changements de lieu d'exercice et aux extensions significatives de surfaces sur lesquelles s'exercent ces activités</li> <li>▼☑▼ Modalité 21 relative aux activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique</li> <li>▼☑▼ Modalité 22 relative aux activités artisanales et commerciales</li> <li>▼▼ Modalité 23 relative aux activités hydro-électriques</li> <li>▼▼ Modalité 24 relative au survol par des aéronefs motorisés</li> <li>▼☑▼ Modalité 25 relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et au bivouac</li> <li>▼☑▼ Modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives</li> <li>▼☑▼ Modalité 27 relative au survol d'aéronefs non motorisés</li> <li>▼☑▼ Modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales</li> <li>▼☑▼ Modalité 29 relative aux activités sportives et de pleine nature</li> <li>▼▼ Modalité 30 relative aux prises de vue ou de son</li> <li>▼☑▼ Modalité 31 relative aux activités forestières existantes</li> <li>▼▼ Modalité 32 relative aux essences forestières autorisées</li> <li>▼▼ Modalité 33 relative à certains travaux et activités en forêt</li> </ul>

## Axe 5 Favoriser l'agriculture

Pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité

<b>Objectif de protection 5.1</b>	Développer une agriculture à haute valeur naturelle
▼▼	Modalités 5, 6, 8, 9, 10, 19, 20, 21

**Orientation 5.1 Soutenir le pastoralisme**

- 5.1.1 ☑▼▼ Mieux rémunérer les éleveurs qui utilisent les parcours de pelouses, landes et sous-bois
- 5.1.2 ☑▼▼ Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels et des landes issues de la déprise
- 5.1.3 ☑▼▼ Favoriser le sylvo-pastoralisme
- 5.1.4 ☑▼▼ Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage
- 5.1.5 ☑▼▼ Consolider la transhumance sur les crêtes

**Orientation 5.2 Favoriser l'installation des agriculteurs**

- 5.2.1 ☑▼▼ Soutenir les installations agricoles qui contribuent au projet de territoire
- 5.2.2 ☑▼▼ Accompagner les projets d'installation

**Orientation 5.3 Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles**

- 5.3.1 ☑▼▼ Accompagner la diversification des productions
- 5.3.2 ☑▼▼ Développer la transformation et les circuits courts
- 5.3.3 ☑▼▼ Valoriser les produits agricoles par la marque «Parc national des Cévennes»

**Orientation 5.4 Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie**

- 5.4.1 ☑▼▼ Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire

**Orientation 5.5 Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement**

- 5.5.1 ☑▼▼ Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement
- 5.5.2 ☑▼▼ S'engager pour un territoire sans OGM

## Axe 6 Valoriser la forêt

Pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale

<b>Objectif de protection 6.1</b>	Conforter le caractère naturel des forêts
▼▼	Modalités 2, 8, 9, 10, 28, 31, 32, 33

**Orientation 6.1 Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois**

- 6.1.1 ☑▼▼ Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages
- 6.1.2 ☑▼▼ Soutenir le développement des structures de transformation du bois
- 6.1.3 ☑▼▼ Accompagner le développement du bois de construction et du bois-énergie
- 6.1.4 ☑▼▼ Encourager l'essor de la filière châtaignier-bois et le développement d'autres produits spécifiques
- 6.1.5 ☑▼▼ Étudier l'opportunité d'une stratégie de différenciation territoriale des produits bois

**Orientation 6.2 Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces**

- 6.2.1 ☑▼▼ Soutenir l'élaboration de plans de gestion durable des forêts privées
- 6.2.2 ☑▼▼ Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts
- 6.2.3 ☑▼▼ Préserver et valoriser les paysages forestiers
- 6.2.4 ☑▼▼ Développer les certifications forestières, garantes d'une forêt multifonctionnelle gérée durablement
- 6.2.5 ☑▼▼ Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts

## Axe 7 Dynamiser le tourisme

Pour une destination «Parc national» fondée sur le tourisme durable

<b>Objectif de protection 7.1</b>	Concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine
▼▼	Modalités 3, 25, 26, 27, 28, 29

**Orientation 7.1 Construire une destination touristique «Parc national» innovante, de qualité et accessible à tous**

- 7.1.1 ☑▼▼ Mettre en œuvre un développement touristique fondé sur les valeurs du Parc national
- 7.1.2 ☑▼▼ Fédérer les acteurs du tourisme et les habitants autour de l'écotourisme
- 7.1.3 ☑▼▼ Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique

**Orientation 7.2 Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature**

- 7.2.1 ☑▼▼ Faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique
- 7.2.2 ☑▼▼ Offrir un espace exceptionnel de découverte pour sa nature, la qualité de ses paysages et sa tranquillité
- 7.2.3 ☑▼▼ La nature en partage : rendre accessible la nature à tous
- 7.2.4 ▼ Valoriser les stations de découvertes de la nature du cœur du Parc national

**Orientation 7.3 Promouvoir la destination «Parc national»**

- 7.3.1 ☑▼▼ Assurer collectivement la promotion de la destination touristique
- 7.3.2 ☑▼▼ Déployer sur le territoire une signalétique performante pour l'économie touristique et valorisante pour l'image du territoire
- 7.3.3 ☑▼▼ Développer le partenariat avec les «villes portes»

## Axe 8 Soutenir une chasse gestionnaire

Pour une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres

<b>Objectif de protection 8.1</b>	Organiser la chasse dans le cœur
▼▼	Modalités 12, 13, 14, 15, 16, 17

**Orientation 8.1 Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines**

- 8.1.1 ▼▼ Coordonner l'organisation de la chasse
- 8.1.2 ☑▼▼ Mettre en œuvre un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
- 8.1.3 ▼▼ Adapter la pression de chasse, la gestion et le suivi du grand gibier
- 8.1.4 ▼▼ Poursuivre les actions de prévention des dégâts causés par le grand gibier

**Orientation 8.2 Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats**

- 8.2.1 ▼▼ Favoriser une gestion durable des populations par un suivi et une pression de chasse adaptés
- 8.2.2 ▼▼ Garantir un état de conservation satisfaisant des habitats d'espèces de petit gibier





# CHARTE



Parc national des Cévennes  
6 bis, place du Palais  
48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)

Conception graphique : Patte Blanche